

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers :	
en exercice	<input type="text" value="33"/>
présents	<input type="text"/>
votants	<input type="text"/>

L'an deux mille dix-huit, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de Lanterneau, dûment convoqué en conformité de la Loi du 5 Avril 1884 le 6 avril 2018, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Patrick Leclerc, Maire, pour la tenue de la séance de ce jour.

Présents : Mmes et M.M. Anne Tanguy - Marie-José Cunin - Jean-Jacques Boniz - Michel Riou – Marie-France Trmal – Yvan Moullec - Carole Salles - Michel Cojean – Frédéric Kerlan – Roger Merour -Jean-Pierre Marec – Jean-Bernard Floch - Annick Bruneel - Elisabeth Omnes – Guy Salaün– Daniel Queffelec – Olivier Quédec – Marie-Laure Le Guen- Pierre Marhic - Solen Rouby - Viviane Bervas – Gwénaëlle Dalis-Abgrall - Anne-Lise Nedelec – Delphine Dantec- Alexandra Guillore – Ludovic Appelghem – Jacques Begot- Henri Morvan - Mme Karine Cornily –Nicolas Le Neen- Mme Tiphaine Leteure – Jean-François Bodilis

Absents représentés : Olivier Quédec et Annick Bruneel

Madame Gwénaëlle Dalis-Abgrall, nommée Secrétaire de Séance prend place au bureau en cette qualité. La séance est ouverte.

A titre de propos liminaires, Monsieur le Maire prononce la déclaration suivante :

« *Chers collègues,*

En guise de propos liminaires, je voudrais revenir sur l'appel à projet « Cœur de Ville » lancé par l'État. État, qui n'a pas retenu notre candidature. Pour info, face à des choix parfois contestables, d'autres dispositifs sont en cours d'élaboration pour accompagner les communes non sélectionnées.

Je ne reviens pas sur notre dossier landernéen qui répondait parfaitement aux critères annoncés. Avec une logique globale que nous nous efforçons de mettre en place depuis plusieurs années déjà, en agissant, dans la centralité, à la fois sur l'habitat, le cadre de vie, l'animation commerciale, les cheminements, la culture et le patrimoine, les outils de planification, etc. etc. Tout cela se fait en parfaite collaboration avec Lanterneau Boutiques, l'Union CDHR, la CCI, la CCPLD et le FHEL.

Je sais, nous en sommes bien conscients, tout n'est pas parfait à Lanterneau. Ce phénomène touche toutes les centralités et sûrement que nous pourrions faire encore mieux, mais en réponse à un communiqué de presse paru récemment voici quelques chiffres :

Concernant la vacance habitat : celle-ci est en baisse à 7,36% en 2016 (source INSEE). En outre contrairement à d'autres communes équivalentes, notre population a augmenté de 874 habitants depuis

2010. Par ailleurs un travail avec l'organisme écofinance a été lancé pour travailler sur le sujet de la vacance. Celui-ci nous révélera d'ailleurs qu'une partie de ces logements ne sont pas vacants mais non déclarés...

Concernant le renouvellement urbain : Avec les projets Fleur de Lin, La Bascule, l'ex Gitem, St Vincent ou, et on en parlera ce soir, le Voas Glaz, le projet Five promotion ou le permis Bélérit je ne crois pas que soyons inactifs sur ce sujet.

Concernant le Chiffre d'Affaires du centre-ville : selon une étude CESER, Landerneau est la troisième ville de Bretagne en part de marché du centre-ville.

Avec 25%, nous sommes bien devant les 13% de Morlaix, les 18% de Quimper, les 20% de Concarneau, les 17% de Guingamp, les 16% de St Brieuc.

Concernant les CDAC accordées à Landerneau depuis 2008 : j'en compte 4 : l'agrandissement de Twinner, l'ensemble Picard/Sport 2000, l'espace Sélène et celui en cours de travaux au centre Leclerc. Je ne crois pas qu'en comparaison des villes citées à l'instant nous ayons une urbanisation commerciale à outrance. Il ne vous a pas échappé qu'il n'y avait pas de galerie marchande type Géant de Brest ou de Morlaix à Bel Air. Nous avons également supprimé à Kergonidec environ 7 ha de surfaces commerciales du PLU de nos prédécesseurs.

En matière d'aménagement tout est une question d'équilibre et je vous conseille, plutôt que d'être dans la critique caricaturale, de manger du chocolat ; il paraît que cela fait du bien, c'est antistress. Ceux de Léonidas sont excellents. Et pour apporter une touche de culture, sachez que Léonidas, un des plus célèbres spartiates est une figure héroïque de la Grèce antique, glorifié pour son combat pour la liberté ! Je souhaite longue vie à Léonidas ! »

Secteur : 0 : SERVICES GÉNÉRAUX DE LA COLLECTIVITÉ

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 février 2018

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la séance du 2 février 2018 joint à la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal :

Après que M. Bodilis eut signalé que le compte-rendu transmis n'était probablement pas le bon fichier, Monsieur le Maire indique que les corrections nécessaires seront apportées.

Adoption des comptes de gestion 2017

Il est proposé d'adopter les comptes de gestion 2017 établis et présentés par le comptable public, dont les résultats sont conformes à ceux repris aux budgets 2018 et aux comptes administratifs. Ils se présentent comme suit :

COMPTES DE GESTION 2017

Budgets	Investissement		Fonctionnement		Résultat	Résultat
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	d'investissement	fonctionnement
Bal. Consolidée M 14	6 385 334,67	6 299 856,27	15 428 362,19	17 515 666,63	-85 478,40	2 087 304,44
Ville	6 122 391,41	6 162 594,63	15 259 444,15	17 340 775,80	40 203,22	2 081 331,65
Budgets Annexes M 14	262 943,26	137 261,64	168 918,04	174 890,83	-125 681,62	5 972,79
Location Patrimoine	111 078,94	71 368,54	141 068,39	141 068,39	-39 710,40	0,00
Lotissement Ronarc'h			27 849,65	33 822,44	0,00	5 972,79
PAE Mescoat	151 864,32	65 893,10			-85 971,22	
Budgets Annexes M 4			18 348,00	21 688,82		3 340,82
Pompes Funèbres			18 348,00	21 688,82		3 340,82
Total	6 385 334,67	6 299 856,27	15 446 710,19	17 537 355,45	-85 478,40	2 090 645,26

Il est donc proposé à l'Assemblée d'adopter les comptes de gestion 2017 ainsi présentés.

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 05/04/2018 - 1 abstention (T. LETEURE)

Décision du Conseil Municipal : adopté par 31 voix (2 abstentions : Tiphaine Leteuré ; JF Bodilis).

Secteur : TOUS SECTEURS

Adoption des Comptes Administratifs 2017

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les comptes administratifs 2017 de la Collectivité tels que présentés dans les tableaux ci-après.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver les comptes administratifs 2017 (budgets principal et annexes), en conformité avec les comptes de gestion du comptable public, et présentés comme suit :

COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Budgets	Investissement		Fonctionnement		Résultat	Résultat
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	d'investissement	fonctionnement
Bal. Consolidée M 14	6 385 334,67	6 299 856,27	15 428 362,19	17 515 666,63	-85 478,40	2 087 304,44
Ville	6 122 391,41	6 162 594,63	15 259 444,15	17 340 775,80	40 203,22	2 081 331,65
Budgets Annexes M 14	262 943,26	137 261,64	168 918,04	174 890,83	-125 681,62	5 972,79
Location Patrimoine	111 078,94	71 368,54	141 068,39	141 068,39	-39 710,40	0,00
Lotissement Ronarch			27 549,65	33 822,44	0,00	5 972,79
PAE Mescoat	151 864,32	65 893,10			-85 971,22	
Budgets Annexes M 4			18 348,00	21 688,82		3 340,82
Pompes Funèbres			18 348,00	21 688,82		3 340,82
Total	6 385 334,67	6 299 856,27	15 446 710,19	17 537 355,45	-85 478,40	2 090 645,26

Monsieur Frédéric Kerlan apporte les précisions suivantes :

Les comptes administratifs laissent apparaître les grands agrégats suivants :

- ⇒ Des recettes de fonctionnement d'un montant de 17 340K€
- ⇒ Des recettes d'investissement d'un montant de 6 163K€

Et un budget global de 23 603 370€ en recettes.

Et au niveau des budgets consolidés, c'est-à-dire en intégrant les budgets annexes de location du patrimoine, du lotissement Ronarch, du PAE de Mescoat et des pompes funèbres :

- ⇒ Des recettes de fonctionnement d'un montant de 17 516K€
- ⇒ Des recettes d'investissement d'un montant de 6 300K€

Et un budget global de 23 815 522€ en recettes.

En termes de résultat, c'est une bonne année avec un résultat de fonctionnement de **2 081K€** au budget de la ville, dans la moyenne de la période 2012 / 2017.

Et je qualifierai cet exercice 2017 de gestion maîtrisée dans une conjoncture financière contraignante mais un environnement dynamique.

0. Evolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

Des recettes de fonctionnement proches des dernières années.

Sur le ratio des recettes réelles de fonctionnement / Population, Landerneau se fixe à 1 041€ quand la moyenne nationale de la strate est de 1 283€.

En rappelant que le pic de 2015 était atypique avec une hausse de l'imposition des contribuables exonérés auparavant suite à une décision nationale qui avait été rectifiée l'année suivante.

Des dépenses de fonctionnement qui sont maîtrisées avec une baisse de 322K€ par rapport à l'année précédente.

Sur le ratio dépenses réelles de fonctionnement / Population, la Ville de Landerneau se fixe à 857€ par habitant quand la moyenne nationale de la strate est de 1 101€.

1. Evolution de la structure des dépenses de fonctionnement

011 - Charges à caractère général

Les charges à caractère général représentent environ 25% des dépenses de fonctionnement ;

Elles sont maîtrisées avec une baisse de 1.15% sur la période 2012/2017 et légèrement inférieures au budget de 140K€.

Elles représentent un montant de 3 480K€.

Les postes les plus importants sont l'énergie pour 500K€, les carburants pour 220K€ et l'alimentation pour 277K€, ainsi que les contrats de prestation de service suivants pour 894K€ :

670K€ de Contrat DSP (délégation de service public) pour le bus (TET, les cars de l'Elorn et CAT) ;

50K€ de Contrat de prestation pour la maintenance du réseau d'éclairage public ;

63K€ de contrat Don Bosco pour la Cabane aux bruyères (63 k€) ;

34K€ de contrat maintenance couvertures bâtiments communaux

30K€ de contrat pour l'entretien des espaces verts, des berges, avec les Genêts d'Or notamment

012 - Charges de personnel

Des charges de personnel maîtrisées, d'un montant de 7 156K€ et représentant 50.9%.

Le ratio dépenses de personnel / dépenses réelles d'équipement est sur la ville de Landerneau de 51% lorsque la moyenne de la strate est de 59.1%.

Certes, il y a un effet de mutualisation avec la CCPLD mais retraits de cet élément, nous restons inférieurs à la moyenne de la strate nationale.

Et le réalisé de 2017 d'un montant de 7 156K€ est très proche de celui de 2016.

65 - Charges de gestion courante :

Ce poste correspond essentiellement aux subventions.

A ce titre, les subventions sont maintenues à un niveau de 1,3M€ depuis plusieurs années. Il y a eu maintien de ce poste dans un environnement de baisse de dotations nationales.

66. Charges Financières :

Les charges financières sont en baisse avec des taux variables attractifs et une dette sécurisée.

Ces charges financières représentent 17% des dépenses de fonctionnement et sont d'un montant de 315K€. Pour mémoire, elles étaient de 445K€ en 2012 soit une baisse significative de 130K€.

67 et 014. Charges Exceptionnelles et atténuations de produits :

Ces postes sont moins significatifs.

A noter que les atténuations de produits qui correspondent aux charges mutualisés avec la CCPLD représentent 628K€.

2. Evolution de la structure des recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement représentent un montant de 17 075 945€ ; les principaux postes sont :

70. Produits des services :

Ils représentent 8.1% des recettes et se fixent à un montant de 1 388K€. Il s'agit principalement des refacturations des repas des écoles pour 485K€ et des refacturations et produits liés à la mutualisation.

73. Impôts et Taxes :

Les impôts et Taxes d'un montant de 11 175K€ sont supérieurs à la moyenne de 2012/2017 de +2.21%.

74. Dotations et participations :

Les dotations et participations représentent 20% des recettes en 2017 quand ce rapport était de près de 28% en 2008.

77. Produits exceptionnels et produits de cession :

Les produits de cession ont représenté 741K€ et ont été conformes aux attentes budgétaires.

3. Evolution des impôts et Taxes

Ils évoluent favorablement et il s'agit de **notre principale ressource puisque ce poste représente 65% de nos recettes**. La décomposition est la suivante :

- Les taxes foncières et d'habitation représentent 7.7M€
- Les autres taxes représentent un peu plus de 2M€ dont le FPIC qui est attendu en baisse dans les prochaines années.
- Les autres impôts et taxes d'un montant de 1.3M€ représentent essentiellement le versement transport (500K€) et les droits et taxes de mutation (455K€ environ).

Le produit des impositions directes par habitant représente à Landerneau 598€ quand la moyenne nationale est de 776€.

4. Evolution des dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat baissent et Landerneau n'est pas épargné !

Les dotations et participations d'un montant de 3.4M€ sont en baisse de près de 1M€ sur 5 ans et de 500K€ en 2 ans.

Et je rappelle que les collectivités participent pleinement au redressement des comptes publics puisqu'en 2018, les dépenses totales de l'État seront encore, elles, en progression en 2018 (424,7 milliards d'euros, contre 417,4 milliards en 2017).

Quant au déficit de l'État, il atteindra les 82,9 milliards d'euros à la fin de l'année prochaine (contre 76,5 milliards d'euros en 2017), ce qui représente une hausse de 6,4 milliards d'euros.

5. Evolution de la capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) représente ce qui reste à la Collectivité une fois payé et encaissé l'ensemble des charges et des produits de fonctionnement réels, indépendamment des plus ou moins-value de cessions. Elle est donc la différence entre les recettes réelles de fonctionnement hors produit des cessions et les dépenses réelles de fonctionnement, intérêts de la dette compris.

La CAF nette des remboursements en capital des dettes bancaires permet de mesurer le disponible, une fois le capital remboursé.

Une moyenne quinquennale de 2 483K€ et nous sommes en 2017 proche de cette moyenne avec une CAF brute de 2 550K€.

Le remboursement de la dette est de 1 455K€ en 2017. Pour précision, cela représente le remboursement de la dette bancaire de 1 255K€ auxquelles s'ajoute les 200K€ du prêt qu'avait octroyé la Caisse des dépôts de 400K€ remboursé sur 2 années : 2016 et 2017.

La ville se désendette encore cette année puisque nous avons donc remboursé 1 455K€ pour un emprunt de 1 000K€.

6. Evolution de l'encours de la dette et de l'effort d'investissement

Sur l'encours de la dette, nous sommes à un plancher historiquement bas depuis 2008 à 14 568K. L'effort est donc important par rapport au pic de 2016 : - 1.8M€.

Et ceci avec des dépenses d'équipement d'un bon niveau avec un niveau moyen de 3.8M€ depuis 2012 et un niveau de 4.2M€ en 2017.

2017 est donc une année d'investissement encore importante à Landerneau.

Et nous pouvons noter en investissements notables :

- L'accueil périscolaire de Marie Curie
- Le terrain de football de St Ernel
- L'amélioration du parking de la gare
- La rénovation de la salle dite du Mille Club
- La poursuite des chemins piétonniers
- La rénovation et les travaux dans les écoles
- Les travaux de voirie
- Des acquisitions de matériels pour le bon fonctionnement de la collectivité
- Etc...

Et au niveau des emprunts bancaires.

L'emprunt bancaire est un moyen de financer des investissements structurants.

La levée de dette a été contenue avec moins de 1 M€ en moyenne sur la période 2012 /2017 et donc cela correspond à moins de ¼ du financement de nos investissements.

Nous avons eu niveau de Landerneau un encours de dette / population de 888€ contre une moyenne nationale à 866€.

7. Evolution du profil de la dette

L'Encours de la dette au 31/12/2017 s'élevait à 14 567 793 €, avec un Taux moyen de 2,11 % et la structure suivante : 46 % à taux fixe ou couvert / 54 % à taux variable avec une dette sécurisée.

Un ratio important est le nombre d'années nécessaire au remboursement de la dette par le seul autofinancement dégagé en 2017 (encours dette / CAF brute) : 5,7 ans (seuil d'alerte à 10)

Nous avons une baisse de la dette significative en 2024 avec l'explication notamment de la renégociation de la dette en 2004 qui a impacté défavorablement la courbe de la dette puisque la dette a été étalée sur une longue période.

Et il faut souligner que la commune se désendette, nous l'avons vu encore de 255K€ sur la dette bancaire.

Nous sommes donc vigilants sur les points suivants :

- D'une part financer nos projets structurants parfois par de l'endettement bancaire et c'est un moyen de financement
- D'autre part limiter notre endettement et c'est le cas puisque le désendettement est encore de 255K€ cette année et 455K€ avec le remboursement de l'avance de trésorerie
- Rester dans des ratios cohérents

Pour le budget annexe location du patrimoine :

Un résultat d'investissement de -39 710€ et un résultat de fonctionnement à l'équilibre.

Les travaux réalisés en 2017 sur ce budget ne concernent que la Halle St Ernel notamment le sol de la Halle et l'acquisition d'équipements. Les travaux initialement prévus en 2017 sur ce budget ont été reportés en 2018 (aménagement du hall d'entrée et réalisation d'un car port pour la Halle).

Le résultat de fonctionnement est à l'équilibre avec une subvention d'équilibre sur le budget principal. Cette subvention est de 34 652€.

Pour le budget annexe PAE MESCOAT :

Un résultat d'investissement de -85 971€ avec précision qu'il reste des travaux de voirie à réaliser en 2019.

Pour le budget annexe LOTISSEMENT RONACH :

Un résultat de fonctionnement de + 5972€ et une clôture de ce budget en prochaine délibération.

Pour le budget annexe Pompes Funèbres :

Un résultat de fonctionnement de 3 341€.

En conclusion, M. Kerlan déclare ceci :

« Ces résultats donc qui sont conformes à nos attentes sont la résultante de nos décisions et de nos actions. Sur ces dernières années, nous avons réalisé et/ou entamé bon nombre de projets de notre programme.

Nous avons su adapter nos dépenses à nos ressources. C'est une bonne gestion.

Qu'auraient d'ailleurs dit les Landernéennes et les Landernéens si nous n'avions pas été en capacité d'adapter nos dépenses à nos recettes avec des dotations qui ont baissé de 500K€ en 2 ans et plus d'1M€ sur ces 5 dernières années.

L'intérêt qui nous guide est le service à la population et la construction de l'avenir pour la population landernéenne.

*Mon objectif, **notre objectif commun** est de garantir les fondamentaux financiers de la collectivité dans cet intérêt.*

Nous avons encore plein de projet et il faudra mettre du bois dans la cheminée pour alimenter le feu et il suffira d'une étincelle car jamais rien n'est Tombé du ciel !

Je vous remercie de votre attention ».

Monsieur Nicolas le Néen prononce la déclaration suivante :

« En fonctionnement :

On remarque que, ces dernières années, les charges à caractère général ont bien du mal à baisser. Il y a donc là certainement un axe à travailler.

Les charges de personnels baissent peu cette année et le bilan montre qu'entre les mutualisations de compétences et de postes ou les non renouvellements des postes ont fait économiser entre 500 et 600 000 euros par an à notre collectivité. Pourquoi n'en profitez-vous pas pour faire grossir le contingent « entretien espaces verts » en sous-effectif par rapport aux villes de même strate afin d'offrir aux landernéens ce que vous leur promettiez en 2014 « fleurir la ville » « soigner les entrées de ville, des rues et des places » « veiller à l'entretien des trottoirs et rues » . Un simple coup d'œil au parc urbain, à la rue piétonne ou aux parterres dédiés aux fleurs démontre que cet engagement a été oublié.

Point positif tout de même les frais de mutation augmentent, je ne peux que m'en réjouir car je le rabache souvent, mais je souhaite dans le domaine immobilier une ville dynamique. Je regrette encore néanmoins le peu de place que vous laissez aux offices de logement social. D'autant plus que la qualité des logements conventionnés construits aujourd'hui est souvent reconnue par tous et qu'une tranche non marginale de la population pourrait y être éligible.

Autre point positif sur lequel vous ne vous êtes pas trop attardé, la DGF remonte pour 2018, on regagnera près de 75000 euros pour cette année, ce qui ne compense pas les pertes des dernières années, je le concède.

En investissement, en revanche on est au point mort !

Le CA est l'occasion de connaître l'état des finances mais c'est aussi une photo de vos réalisations de l'année écoulée. De cette photo je ne ferai pas un poster géant mais plutôt une petite diapositive.

Sur ce CA2017 vous affichez 6,12 M€ de dépenses d'investissement grâce à une reprise d'un solde reporté de 2016 de 1,78M€, autant dire qu'on a la triste impression que vous n'avez fait qu'expédier les affaires courantes l'an dernier.

Les réalisations sembleraient reprendre pour 2018 et 2019 et j'ose espérer que la perspective des échéances électorales de 2020 n'y est pour rien.

Alors il paraît que vous allez faire une passerelle entre le bien mal nommé « Jardins de la Palud » et la rive sud. ? Je ne vois vraiment pas la nécessité d'un tel investissement (au bas mot 450 000 euros) alors que le parc urbain nord ne semble déjà pas fini !

D'autant plus que d'autres réalisations me semblent prioritaires :

– le pont de Caenarfon devait être remis en état l'an dernier, les lignes budgétaires ouvertes n'ont pas été exécutées l'an dernier. Peut-on savoir pour quelle raison ?

– une partie de la chaussée sur les bords de l'Elorn (coté parking de la poste) semblent s'effondrer. N'y a t'il pas là de gros travaux de remise en sécurité à faire ?

– Certaines assos (comme Ti ar Vro) ne trouvent pas de locaux pérennes ou sont à la peine de subventions de fonctionnement pour en louer dans le parc privé, n'avez-vous pas là aussi à intervenir et à faire participer la Ville au développement de leurs activités?

– Enfin, vous faites revenir les enfants (et leurs parents) à une semaine scolaire de 4 jours, ce à quoi je suis au passage aussi favorable, mais vous ne lancez pas de chantier pour la construction ou l'aménagement d'un ALSH nécessaire en lien direct avec la politique mise en place. Quelle incohérence ! Il risque d'y avoir bcp de parents mécontents l'année prochaine !

J'en finis là, ce ne sont que qqs exemples de travaux à mettre en place à Landerneau pour le bien être des landernéens. Quant à ce compte administratif bien pauvre en investissement je voterai bien évidemment contre.

Monsieur le Maire répond que, contrairement à ce que prétend M. Le Néen, la Ville ne cesse d'intensifier son travail avec les bailleurs sociaux.

Il ajoute, concernant la passerelle, que ce projet figurait au programme des dernières élections.

Et globalement, il rappelle que l'investissement ne peut qu'être amoindri compte tenu des baisses de dotations constatées ces dernières années, représentant plusieurs millions d'euros.

Madame Anne Tanguy souhaite apporter les précisions suivantes concernant l'ALSH :

Il est aujourd'hui accueilli en partie à Kergreis, dans des locaux scolaires donc adaptés. Les plus petits sont pour leur part accueillis à la Maison de l'Enfance qui, jusqu'il y a quelques années accueillait une crèche.

D'autres enfants sont accueillis à la Maison de Quartier, qui a déjà bénéficié de travaux et en verra d'autres prochainement.

De la même manière la passerelle de la MPT est aujourd'hui accueillie à l'école Buisson

Par ailleurs, il convient d'attendre quelle sera l'attitude des familles dans le cadre de la nouvelle organisation du temps scolaire, qui sera mise en place en septembre prochain.

Le détail des budgets par chapitres est présenté ci-après.

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 05/04/2018

2 abstentions (Nicolas LE NEEN, Tiphaine LETEURE)

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement du 04/04/2018 1 abstention(Henri MORVAN)

A reçu un avis favorable en Commission Développement Social Education du 03/04/2018

1 abstention (Jean-François BODILIS)

A reçu un avis favorable en Commission Culture Sport Relations Extérieures du 03/04/2018

1 abstention (Karine CORNILY)

Décision du Conseil Municipal : adopté par 27 voix (2 abstentions : Tiphaine Leteuré ; JF Bodilis ; 3 contre : H. Morvan, K. Cornily, N. Le Néén).

Secteur : 0 : SERVICES GÉNÉRAUX DE LA COLLECTIVITÉ

Affectation des résultats 2017

Comme le stipule l'article L 2311-5 du CGCT, il avait été décidé de reporter de manière anticipée aux budgets primitifs 2018, avant l'adoption des comptes administratifs correspondants, les résultats des sections de fonctionnement, les besoins de financement des sections d'investissement ou le cas échéant les excédents des sections d'investissement, ainsi que les prévisions d'affectation.

Les résultats étant définitivement arrêtés, il est proposé de valider ces derniers et les affectations correspondantes, à savoir :

- **Pour le budget principal :**
Résultat de fonctionnement 2017 : + 2 081 331,65 €
Résultat d'investissement 2017 : + 40 203,22 €
Inscription de la totalité du résultat de fonctionnement 2017 en recettes d'investissement et inscription du solde d'exécution de la section d'investissement en recettes d'investissement, soit :
R/1068 : 2 081 331,65 €
R/001 : 40 203,22 €
- **Pour le budget annexe « Location du patrimoine » :**
Résultat de fonctionnement 2017 : + 0,00 €
Résultat d'investissement 2017 : - 39 710,40 €
Inscription du solde d'exécution de la section d'investissement en dépenses d'investissement, soit :
D/001 : 39 710,40 €
- **Pour le budget annexe « PAE Mescoat » :**
Résultat d'investissement 2017 : - 85 971,22 €
Inscription du solde d'exécution de la section d'investissement en dépenses d'investissement, soit :
D/001 : 85 971,22 €
- **Pour le budget annexe « Lotissement Ronarch » :**
Résultat de fonctionnement 2017 : + 5 972,79 €
Inscription du résultat de fonctionnement en recettes de fonctionnement, soit :
R/002 : 5 972,79 €
- **Pour le budget annexe « Pompes funèbres » :**
Résultat de fonctionnement 2017 : + 3 340,82 €
Inscription du résultat de fonctionnement en recettes de fonctionnement, soit :
R/002 : 3 340,82 €

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 05/04/2018 à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : adopté par 29 voix (4 abstentions : Tiphaine Leteuré ; JF Bodilis, H. Morvan, K. Cornily).

Reversement excédent lotissement Ronarch et clôture du Budget annexe

L'opération d'aménagement du lotissement Ronarch étant terminée, il est proposé au Conseil municipal de reprendre l'excédent constaté au budget principal et de prononcer la clôture de ce budget annexe.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le reversement de l'excédent du budget annexe « Lotissement Ronarch » au budget principal de la Ville pour un montant de 5 970,61 €, les crédits nécessaires à ce reversement étant inscrits aux budgets concernés, à savoir en dépense à l'article 6522 du budget annexe Lotissement Ronarch et en recette à l'article 7551 au budget principal de la Ville,
- De régulariser et de solder toutes les écritures et opérations comptables associées à ce budget annexe,
- D'approuver la clôture du budget annexe « Lotissement Ronarch » au 31 décembre 2018.

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 05/04/2018 à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

Demande de subventions au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de subvention portée par la Ville au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les projets de construction de la passerelle sur l'Elorn et celui portant sur les chantiers de rénovation thermique inscrits au Budget 2018.

Par circulaire reçue le 28 mars 2018, les services de l'État ont précisé les modalités de mise en œuvre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2018.

Au regard des critères précisant la nature des projets éligibles, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer deux dossiers de demande de subvention portant respectivement sur les projets suivants :

- réalisation d'une passerelle sur l'Elorn
- travaux de rénovation thermique, et notamment la réfection de l'isolation et de l'étanchéité à la Maison de Quartier de Kergreis, celle de l'isolation de deux salles de classe au groupe scolaire Macé-Ferry, ainsi que le changement des huisseries à l'hôtel de Ville (2^e tranche).

Il est rappelé que ces travaux sont programmés en 2018 et 2019 et ont été inscrits dans le Plan pluriannuel d'investissement 2018-2022, validé par le Conseil municipal le 15 décembre 2017.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de subvention telle que présentée et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Monsieur Jean-François Bodilis déclare que cette délibération propose des demandes de subventions pour 2 projets totalement différents, et considère l'un utile aux landerneens (la rénovation thermique des bâtiments) et l'autre (le projet de passerelle) futile. Aussi, faute de délibération distincte, il ne prendra pas part au vote.

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 05/04/2018 à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité (32 voix)

Versement d'un fonds de concours à la CCPLD

Afin de participer à la politique d'animation de la Cimenterie, équipement communautaire situé sur le territoire de la Ville, il est proposé de verser à la CCPLD un fonds de concours d'un montant de 50 000 €. La salle de sports communautaire La Cimenterie, équipement emblématique du pays de Landerneau-Daoulas, est entrée en service, en septembre 2016, sur le territoire de notre Ville.

Afin de participer à la politique d'animation de cet équipement, qui contribue à l'attractivité de l'ensemble de la Communauté, mais aussi à celle de la Ville, il est envisagé, comme en 2017, et via la politique de fonds de concours, de verser à la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD) une aide au fonctionnement de cette salle, en s'appuyant notamment sur l'article L. 5214-16, V du CGCT qui indique que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Il est également précisé que, depuis la loi du 13 août 2014, le versement de fonds de concours entre les communes et les EPCI à fiscalité propre est autorisé dans les deux sens, ce qui assouplit le principe d'exclusivité des compétences transférées aux EPCI.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces modalités de versement de fonds de concours, dont le montant, pour l'année 2018, s'élève à 50 000 €.

Monsieur Frédéric Kerlan précise que cette délibération est conforme au montant indiqué dans le budget et ajoute que ce fonds de concours participe au volet animation de La Cimenterie en valorisant les événements Landernéens. Il précise également que les associations landernéennes organisent environ 50% des 31 événements organisés cette saison à La Cimenterie.

Madame Karine Cornily déclare :

« Aujourd'hui la Cimenterie fait partie intégrante de notre paysage sportif. Il suffit de se rendre à ses abords les soirs de matchs du LBB pour se rendre compte de la ferveur populaire que cette équipe suscite. Nous ne pouvons que nous réjouir de cette action structurante pour notre territoire et souhaiter que cela perdure. Cependant, ce fond de concours n'est-il pas une double peine pour le contribuable landernéen qui paie l'investissement et le fonctionnement de la cimenterie au travers de la CCPLD mais finance aussi une subvention au LBB ? Ne pourrait-on pas imaginer un autre financement ? ».

Monsieur le Maire précise que la Ville ne verse plus de subvention au LBB depuis l'an dernier ; il ajoute qu'il est normal que la ville-centre, dont de nombreuses associations utilisent la Cimenterie, participent au financement de cet équipement structurant. Et, dans ce cas, ces associations ne viennent plus solliciter l'aide de la Ville. Il précise aussi que la Ville intervient parfois en qualité de prestataire lors de manifestations qui se déroulent à la Cimenterie, entraînant ainsi des recettes.

Madame Alexandra Guilloré précise que quel que soit l'événement organisé à la Cimenterie, celui-ci concourt à l'attractivité de Landerneau.

En réponse à une interrogation de M. Bodilis qui souhaiterait disposer d'un bilan détaillé de l'utilisation de ces fonds par la CCPLD, Monsieur le Maire indique que les frais de fonctionnement (incluant fluides, entretien ...) s'élèvent à 200 000 € environs.

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 05/04/2018
2 abstentions (Nicolas LE NEEN, Thiphaine LETEURE)

Décision du Conseil Municipal : adopté par 28 voix (5 abstentions)

Approbation de la convention d'adhésion au groupement de commandes « entretien des vitreries et bardages »

Dans un objectif d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la communauté de communes propose la constitution d'un groupement de commandes portant sur des prestations d'entretien des vitreries et bardages.

Le groupement est composé de la CCPLD, de la Ville de Landerneau et de son CCAS et des communes de Loperhet et Saint-Urbain.

Le marché sera d'une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le groupement de commandes est institué par une convention qui précise les membres qui participent au groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres, le déroulement de la procédure de consultation.

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 05/04/2018 à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Rapport de mutualisation 2017

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président aux conseillers communautaires (article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales). Dans ce cadre, le rapport de mutualisation 2017 a été présenté aux conseillers communautaires à l'occasion du vote du BP 2018. Il se rapporte au schéma de mutualisation validé en décembre 2015 et en cours d'exécution depuis lors. Il est ensuite transmis aux communes membres de la Communauté pour information. Le Conseil Municipal est invité à en prendre connaissance.

Monsieur Frédéric Kerlan apporte les précisions suivantes :

« Le schéma de mutualisation a été adopté en décembre /2015 avec les échéances suivantes :

- *2015 : Service urbanisme et groupement de commandes*
- *2016 : prestations de passation des marchés des communes et Finances*
- *2017 : Garage commun et école de musique*

Les trois principes de gouvernance du schéma de mutualisation sont les suivants :

- *Un projet impliquant des principes d'adhésion modulables*
- *Une politique commune valorisant la mobilité interne du territoire*
- *Un financement partagé, équitable et optimisé*

Il ressort par ailleurs du séminaire de décembre 2017 une volonté affichée d'avancer dans la mutualisation mais que cela n'est finalement pas si simple ...

Sur le garage commun :

- *Les travaux ont représenté 275K€ supportés par la ville à hauteur de 139K€ soit 50%.*
 - *Les équipements financés à hauteur de 60% avec comme clé l'effectif véhicule*
 - *Le fonctionnement est au réel.*
- En 2017, la ville représente 55% des opérations mais 43% du temps passé.*

Sur l'école de musique :

- *Il s'agit de la mutualisation du responsable des écoles de musique de Loperhet et Landerneau*
- *Répartition 50% / 50% avec 2.5 jours dans chaque commune*

Sur l'urbanisme :

- *65% des dossiers traités par la CCPLD et 35% par la CCLCL pour un total de 4 551 dossiers pour 34 communes*
- *Landerneau, avec 783 dossiers, représente 17% du volume total*

Sur les groupements de commande :

- Les denrées alimentaires représentent 60% du volume
- Des économies souvent importantes sont constatées sur ces négociations : -33% pour les ascenseurs, -9% sur les denrées alimentaires ...

Sur l'assistance à la maîtrise d'ouvrage :

- Le service a assisté 13 collectivités pour un volume financier de 4.4M€

Un exemple concret de cette mutualisation : le marché d'assistance juridique : la ville a dépensé 3 700 € et 2 700 € HT en 2016 et 2017 en conseil juridique dans le cadre du marché Lexcap, qui succède au marché LGP sous forme de forfait annuel à 7 500 € HT.

En réponse à une question de M. Bodilis, il est précisé que les renseignements concernant les hébergements d'urgence sont disponibles dans le rapport d'activités.

Madame Karine Cornily déclare :

« Ce rapport nous démontre bien qu'une mutualisation est possible même si parfois elle se fait avant tout par intérêt budgétaire et de manière un peu forcée.

Travailler et se mettre au service de la population ensemble est vraiment ce à quoi notre action publique doit tendre notamment en ces temps de disette...

Cependant, nous ne pouvons que regretter que les champs de l'action sociale et de l'enfance jeunesse ne soient pas plus développés.

Même si quelques échanges existent sur notre territoire, ils restent bien moindres par rapport à ce que peuvent faire des EPCI voisines. En unissant les moyens des différentes communes ne pourrions-nous pas porter des projets plus importants notamment par rapport à la prévention des addictions, une meilleure gestion de l'usage des écrans...

Tout comme pour le tourisme, ne pourrions-nous pas imaginer un accueil commun sur l'offre enfance jeunesse... ? »

En réponse à cette intervention, Monsieur le Maire rappelle que des champs prioritaires de mutualisation ont été validés par les élus communautaires ; aujourd'hui, les réflexions se poursuivent, dans le domaine de la santé par exemple, ou autour d'un CIAS.

Madame Alexandra Guilloré précise que dans chaque domaine de compétences, la question à se poser est bien celle de savoir quel est l'échelon le plus pertinent pour l'exercer, au regard du service rendu à l'utilisateur, et du coût.

Madame Anne Tanguy se déclare défavorable à une modification de la gouvernance en matière de politique Jeunesse Enfance, estimant que le service rendu aujourd'hui donne satisfaction aux usagers.

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 05/04/2018

Décision du Conseil Municipal : le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

Secteur : 1 : SÉCURITÉ ET SALUBRITÉ PUBLIQUES

Signature d'une convention de coordination entre la Ville et l'Etat

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du projet de convention de coordination entre la Ville (et précisément le service Police Municipale) et l'Etat (en l'espèce la Brigade de Gendarmerie de Landerneau), à en approuver le contenu et à autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Afin d'optimiser la complémentarité des actions des gendarmes et des policiers, tout en respectant leurs compétences respectives, l'idée d'une signature d'une convention entre la Ville et l'Etat a été émise lors d'une rencontre entre les différentes parties fin 2017.

Le projet de convention, joint en annexe, a pour but de formaliser les rapports qu'entretient la Gendarmerie et la Police Municipale au quotidien, dans le cadre des échanges à la fois de renseignements, mais également opérationnels, sur le terrain.

Les besoins et priorités évoqués dans cette convention sont notamment la lutte contre les cambriolages, la sécurité routière, la protection des équipements publics et commerces, la lutte contre les pollutions et nuisances, la circulation, le stationnement des gens du voyage et l'exploitation concertée du dispositif de vidéo-protection.

Cette convention, signée pour une durée de trois ans, prévoit la présentation d'un rapport annuel portant sur sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du projet de convention joint, à en approuver le contenu et à autoriser Monsieur Le Maire à procéder à sa signature.

Monsieur Bodilis déclare :

« Concernant les moyens en vidéo protection, il est quantifié 5 caméras sur le parking de la gare routière, 2 sur le jardin des lectures de la médiathèque et 2 à la galerie du Rohan.

Les 5 premières avaient fait l'objet d'une délibération en juillet 2014 pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 150 000 €. En mai 2017, suite à une de mes demandes vous vous étiez engagé à nous présenter un retour d'expérience et un bilan chiffré sur la mise en place de ces 5 caméras qui était censé lutter contre les incivilités. Pour quand ce bilan ?

Concernant les autres sites, ces caméras ont-elles fait l'objet de délibérations en conseil et de déclaration à la CNIL ? »

Monsieur le Maire répond que les caméras installées à la gare routière ont permis d'identifier plusieurs auteurs d'infractions ; il ajoute que celles installées galerie de Rohan ne nécessitent pas de délibération du Conseil municipal, s'agissant d'équipements internes.

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 05/04/2018

2 abstentions (Nicolas LE NEEN, Thiphaine LETEURE)

Décision du Conseil Municipal : adopté par 31 voix (2 abstentions : T. Leteuré ; JF Bodilis)

Secteur : 2 : ENSEIGNEMENT

Participation aux frais de scolarité des écoles sous contrat - Année 2018

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des montants de participation aux frais de scolarité des écoles sous contrat pour 2018 et à les approuver.

La loi n°2004.809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et la circulaire du 6 août 2007 prise pour son application disposent que dans un principe d'équité au sein d'une même collectivité, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées pour les élèves landerneens est établie par référence aux dépenses de fonctionnement réalisées dans les écoles publiques de la Ville.

Pour 2017, le coût de fonctionnement par élève est le suivant :

- Pour les écoles maternelles : 1104,01 € (pour mémoire : montant 2016 : 1097,60 €)
- Pour les écoles élémentaires : 395,34 € (pour mémoire montant 2016 : 375,76 €)

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 05/04/2018 à l'unanimité

A reçu un avis favorable en Commission Développement Social Education du 03/04/2018

1 abstention (Jean-François BODILIS)

Décision du Conseil Municipal : adopté par 31 voix (1 abstention : JF Bodilis ; ne prend pas part au vote : D. Queffelec).

Scolarisation des enfants du voyage

Le Conseil Municipal est invité à valider les modalités de prise en charge de la scolarité des enfants du voyage dans les écoles landernéennes.

Afin de prendre en compte cette situation spécifique, en cohérence avec le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage, la Ville a développé des modalités d'accompagnement spécifiques pour favoriser la scolarisation des enfants des gens du voyage.

1°) Pour les écoles publiques :

Le montant de la participation prend en compte :

- les enfants arrivés à l'école plus d'une semaine après la rentrée de septembre et jusqu'au mois de juillet de l'année scolaire suivante.
- les enfants domiciliés sur l'une des aires des gens du voyage.

Le montant alloué est calculé sur la base de la dotation attribuée par élève.

Compte tenu du fait que certains enfants du voyage fréquentent les écoles publiques seulement une partie de l'année (parfois sur des périodes inférieures à une semaine), il est proposé de calculer la participation de la Ville sur la base d'un prorata trimestriel.

Ainsi pour toute présence constatée supérieure à une semaine pendant un trimestre, la Ville participera à hauteur d'un tiers du montant du coût des dépenses non forfaitaires (articles 60623, 60632, 6067, 6068, 6135, 6156, 6288) par trimestre :

- Elève en maternelle : $75,13 \text{ €} / 3 = 25,04\text{€}$ par enfant et par trimestre (contre 23,82€ en 2015/2016)
- Elève en élémentaire : $72,28 \text{ €} / 3 = 24,09\text{€}$ par enfant et par trimestre (contre 23,28€ en 2015/2016)

Pour l'année 2016-2017, cela correspond à :

- 10 trimestres élèves de maternelle, pour un montant de 250,40€ (142,90€ en 2015/2016)
- 4 trimestres élèves d'élémentaire, pour un montant de 96,36€ (558,80€ en 2015/2016)

Total : 346,76€

2°) Pour les écoles privées :

Deux écoles sous contrat ont accueilli des enfants du voyage en 2016/2017. Il est demandé à la direction de ces écoles de communiquer la liste des élèves, domiciliés sur l'une des aires des gens du voyage, arrivés à l'école plus d'une semaine après la rentrée de septembre et jusqu'au mois de juillet de l'année scolaire suivante.

La participation de la Ville est calculée sur la base de la participation habituelle pour la scolarisation d'un enfant landernéen en école privée soit 1097,60€ en maternelle et 375,76 € en élémentaire.

Compte tenu du fait que certains enfants du voyage fréquentent les écoles sous contrat seulement une partie de l'année (parfois sur des périodes inférieures à une semaine), il est proposé de calculer la participation de la Ville sur la base d'un prorata trimestriel.

Ainsi pour toute présence constatée pendant un trimestre, dès le premier jour de scolarisation de l'enfant, la Ville participera à hauteur d'un tiers du montant du coût annuel par élève, soit par trimestre :

- Elève en maternelle : $1097,60\text{€} / 3 = 365,87 \text{ €}$
- Elève en élémentaire : $375,76 \text{ €} / 3 = 125,25 \text{ €}$

Pour l'année 2016-2017, cela correspond à :

- 4 élèves en maternelle, totalisant 4 trimestres de fréquentation, pour un montant de : 1463,48€
- 8 élèves en élémentaire, totalisant 11 trimestres de fréquentation, pour un montant de : 1377,75€

Total : 2841,23€

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les modalités proposées pour accompagner la scolarisation des enfants du voyage.

- d'autoriser le maire à procéder au versement de ces participations en fonction des inscriptions réalisées et des présences de ces enfants au sein des différents établissements scolaires.

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 05/04/2018 à l'unanimité

A reçu un avis favorable en Commission Développement Social Education du 03/04/2018 1 abstention

(Jean-François BODILIS)

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

Contribution des communes de résidence à la scolarisation d'enfants dans les écoles publiques de Landerneau

Il est proposé au conseil municipal de valider les conditions et les montants concernant la mise en œuvre de la contribution des communes de résidence à la scolarisation d'enfants dans les écoles publiques de Landerneau.

Conformément aux dispositions de la [Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat](#), la Ville de Landerneau demande une contribution financière aux communes extérieures pour la scolarisation d'enfants non résidents sur la commune. La commune de résidence doit donner préalablement son accord à la commune d'accueil. Pour 2017, le coût de fonctionnement par élève est le suivant :

- Pour les écoles maternelles : **1104,01 €**

- Pour les écoles élémentaires : **395,34 €**

Pour les élèves landerneués accueillis en classes d'intégration scolaire (ULIS) ou dans d'autres classes, en dehors de la commune, la Ville s'engage à verser la participation aux frais de scolarité, correspondant au coût de fonctionnement par élève, demandée par la commune d'accueil.

Il est demandé au Conseil municipal de valider les montants ci-dessus pour le calcul de la participation demandée aux communes extérieures au titre des frais de fonctionnement (année 2018, base des coûts de fonctionnement constatés sur l'exercice 2017) et concernant la scolarisation d'enfants non landerneués. Le versement annuel sera effectué après diffusion aux communes de résidence de la liste des enfants concernés.

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 05/04/2018 à l'unanimité

A reçu un avis favorable en Commission Développement Social Education du 03/04/2018 à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

Convention restauration école Saint Nicolas

Depuis 2004, les enfants de l'école St-Nicolas déjeunent au sein des locaux de restauration situés dans la Maison de Quartier de Kergreis selon les modalités d'accueil définies dans la convention tripartite du 7 juillet 2004. En décembre 2008, les modalités d'accueil ont été revues afin de prendre en compte les nouveaux besoins (organisation des services, mise en place de l'aide individualisée) et ont fait l'objet d'un nouveau projet de convention avec révision de la participation financière de l'Ogec Saint Nicolas. Cette convention a été renouvelée en 2011 et en 2014.

Après échange avec les représentants de l'école St Nicolas, il est proposé une nouvelle convention basée sur les mêmes modalités de fonctionnement pour une durée de 3 années scolaires (2017/2018-2018/2019 et 2019/2020),

Il est demandé au Conseil municipal:

- de valider le principe d'une nouvelle convention sur les mêmes bases que celle en vigueur depuis 2014,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention.

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 05/04/2018 à l'unanimité
A reçu un avis favorable en Commission Développement Social Education du 03/04/2018
1 abstention (Jean-François BODILIS)

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

Secteur : 5 : VIE SOCIALE

Demande de subvention pour financer un voyage au ski d'une élève handicapée.

La ville a été saisie d'une demande du collège Nelson Mandela à Plabennec afin de se voir accorder une subvention pour une élève en situation de handicap et qui souhaite participer au voyage au ski avec sa classe de 4ème. Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de subvention présentée.

Le collège paie le voyage de son auxiliaire de vie scolaire (AVS) à hauteur de 300 €, ainsi qu'une partie du voyage de l'élève mais ne peut prendre en charge les trois séances de ski adapté dont le coût s'élève à 85 € la séance, auxquelles s'ajoutent les séances de piscine (25 €) et l'entrée du musée de l'ours (8 €) avec son AVS. En effet, la jeune fille ne peut pas faire de ski avec les autres élèves du fait de sa lourde pathologie. Elle habite pour moitié de son temps à Landerneau chez sa mère et pour l'autre partie chez son père à Plabennec.

Le montant total de l'aide financière souhaitée s'élève à 288 €, répartis pour moitié entre les Villes de Plabennec et de Landerneau. Le collège et la famille n'ont pas effectué de demande auprès de la MDPH.

Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention de 144 € sur le Fonds d'Action Sociale.

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 05/04/2018 à l'unanimité

A reçu un avis favorable en Commission Développement Social Education du 03/04/2018 à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

Secteur : 4B : ACTION JEUNESSE

Demandes de subvention dans le cadre du Projet Educatif Local

La commission technique de validation du PEL s'est réunie le 8 février 2018 pour étudier trois demandes de subventions. Le Conseil Municipal est invité à valider leur attribution, les critères en place étant remplis par les demandeurs.

Le premier projet intitulé « Stage de Radio Français et Breton » porté par la MPT/CS, s'est déroulé à la MPT/CS du 26 février au 2 mars 2018, sur 4 demi-journées et une journée entière. L'action avait pour but de faire découvrir le média radio, d'acquérir des techniques pour faire vivre ce média et de fédérer un groupe de jeunes susceptible de créer des contenus à moyen terme pour alimenter la webradio. Le budget total s'est élevé à 1000€. La demande de subvention est de 400€.

La seconde action « Olympiades Aventure 2018 » portée par la MPT/CS se déroulera le 27 avril 2018 à la base de kayak de Landerneau et vise à rassembler des jeunes du territoire de la CCPLD autour de la pratique d'activités sportives et à sensibiliser au fair-play. Le budget total prévisionnel est de 2400€. La demande de subvention est de 500€.

Le troisième projet intitulé « Japan Land' » porté par la Junior association Nihon Go, se déroulera le 28 avril 2018 à la MPT/CS autour de la culture japonaise. Cet événement a pour but de faire découvrir la culture japonaise sous toutes ses formes et de répondre aux attentes du public (initiés ou non initiés). Le budget total prévisionnel est de 5600€. La demande de subvention est de 600€.

Les crédits sont disponibles au titre du Fonds initiatives jeunes à l'article 6574-422.

Il est rappelé que le financement maximum d'un projet par la Ville ne peut dépasser les pourcentages suivants en fonction du montant du budget prévisionnel :

- 50% du budget si son montant total est inférieur ou égal à 1000 €

- 30% du budget si son montant total est supérieur à 1000 €

Les modalités de versement des subventions sont précisées dans la charte du Projet éducatif local (70 % à l'issue du vote du Conseil municipal et le solde à l'issue de la réalisation de l'action).

Au regard de l'avis favorable de la commission technique de validation, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution des trois subventions sollicitées.

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 05/04/2018 à l'unanimité

A reçu un avis favorable en Commission Développement Social Education du 03/04/2018 à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

Secteur : 5 : VIE SOCIALE

Demande de subvention Association Don Bosco

Pour la 9ème année consécutive, l'association Don Bosco a organisé le 9 février dernier des Causeries sur le territoire de Landerneau. Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à la demande de subvention présentée à cette occasion

Pour l'édition 2018, l'association a souhaité favoriser les échanges avec le public autour du thème « Oser la rencontre au risque de s'attacher : une juste distance pour prendre soin... » avec Laurence Davoust, Sociologue.

Cette manifestation, gratuite et ouverte à tous, a permis de favoriser les échanges avec les citoyens et réaffirmer que l'action sociale doit être un sujet de préoccupation citoyenne.

Au regard du budget de l'action, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 400€ auprès de la Ville de Landerneau. Le Conseil départemental est également sollicité pour un montant de 600 €.

La subvention peut être accordée sur le Fonds d'Action Sociale (FAS) du Budget Vie Sociale – Secteur 5 (fonction 520 – 6574), dont le montant total s'élève à 4 500 € pour l'année 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'attribution d'une subvention de 400 €, prélevée sur le FAS, à l'association Don Bosco pour l'organisation des Causeries du 9 février dernier.

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 05/04/2018 à l'unanimité

A reçu un avis favorable en Commission Développement Social Education du 03/04/2018 à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité par 32 voix (H. Morvan ne prend pas part au vote).

Demande de subvention association Dyspraxie France Dys Finistère (DFD29)

La DFD 29 (association Dyspraxie France Dys Finistère), en partenariat avec l'AAPEDYS 29 (Association d'Adultes et de Parents d'Enfants DYSlexiques), a organisé un café Dys à la salle Toull kog le samedi 27 janvier 2018. Les cafés Dys sont des moments de partage et d'échanges entre les familles, les bénévoles et les professionnels des troubles de l'apprentissage. Lors de ces rencontres, les familles sont orientées et conseillées dans leurs parcours d'enfants et d'adultes dys par une équipe essentiellement constituée de bénévoles.

L'association s'efforce de couvrir l'ensemble du département en variant les lieux de rencontres des Cafés Dys afin que les personnes ne disposant pas de moyens de locomotion puissent les retrouver au moins une fois dans l'année.

La DFD 29 disposant de moyens financiers limités, sollicite une subvention correspondant au montant de la location de la salle Toull Kog, soit 47 € pour la demi-journée.

La subvention peut être accordée sur le Fonds d'Action Sociale (FAS) du budget Vie sociale – Secteur 5 (fonction 520-6574), dont le montant s'élève à 4 500 € pour l'année 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'attribution d'une subvention de 47 €, prélevée sur le FAS, à l'association Dyspraxie France Dys Finistère pour l'organisation de son Café Dys ayant eu lieu le 27 janvier 2018 à Landerneau.

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 05/04/2018 à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

Secteur : 3 : CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

Demande de subvention d'équipement association Dalh Mad

Dans le cadre de la rénovation du Dalh Mad, bateau emblématique de Landerneau, l'association sollicite la Ville pour une subvention d'équipement.

Le Dalh Mad est un bateau construit en 1992, dans le cadre d'une grande opération de reconstruction à l'identique des bateaux à voile de Bretagne. L'association éponyme veille depuis lors sur cette réplique du Sainte-Anne, construit en 1945 à l'Hôpital Camfrout et qui avait pour vocation de livrer du maërl et du sable au port de Landerneau.

Ce bateau régulièrement entretenu depuis 25 ans doit subir un grand carénage à partir d'octobre, afin de poursuivre sa route. Ces travaux d'un montant de 115 802,40 € TTC ne peuvent être intégralement pris en charge par l'association. C'est pourquoi celle-ci présente une demande de subvention d'équipement correspondant à 10 % TTC du montant, soit 11 600 € pour 2018.

Les crédits sont inscrits au chapitre 20421 - 30

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 05/04/2018 à l'unanimité

A reçu un avis favorable en Commission Culture Sport Relations Extérieures du 03/04/2018 à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

Demande de subvention d'équipement de l'Atelier culturel

Afin de mettre à jour ses outils de communication, l'Atelier Culturel souhaite procéder à une refonte de son site internet. Il sollicite pour cela l'obtention d'une subvention exceptionnelle de la part de la ville.

L'Atelier culturel a créé son propre site internet il y a déjà quelques années et celui-ci a besoin d'être revu pour s'adapter aux nouveaux usages. Pour mener à bien ce projet dont le budget s'élève à 5000 €, l'association a déposé une demande de subvention auprès de la ville.

Les crédits (5000 €) sont inscrits au chapitre 20421 – 30.

Monsieur Jean-François Bodilis s'étonne du coût important avancé pour ce projet.

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 05/04/2018 à l'unanimité

A reçu un avis favorable en Commission Culture Sport Relations Extérieures du 03/04/2018 à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : adopté par 31 voix (2 abstentions : T. Leteuré, JF Bodilis)

Renouvellement de la convention avec l'orchestre universitaire de Brest

Dans le cadre des partenariats instaurés par la Maison de la musique du pays de Landerneau, un renouvellement de convention est proposé concernant la collaboration entre l'école de musique et l'orchestre universitaire de Brest, qui s'est révélée satisfaisante pour les deux parties. Cette convention a pour objectif de permettre aux élèves de l'école de musique de Landerneau au travers d'échanges, de profiter de l'expérience de l'orchestre universitaire pour enrichir sa pratique. Ce partenariat permet ainsi de favoriser et d'enrichir la programmation artistique landernéenne par le biais des concerts proposés.

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 05/04/2018 à l'unanimité

A reçu un avis favorable en Commission Culture Sport Relations Extérieures du 03/04/2018 à l'unanimité (absence de Solenn ROUBY)

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

FIC - demande de subvention des Jeunes sapeurs-pompiers de Landerneau

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la demande de subvention exceptionnelle formulée par la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Landerneau dans le cadre du rassemblement départemental qu'elle organise le 9 et 10 juin prochain.

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 05/04/2018 à l'unanimité

A reçu un avis favorable en Commission Culture Sport Relations Extérieures du 03/04/2018 à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

FIC 2018-Demande de subvention de l'association "Feu Landerneau"

Dans le cadre de l'organisation du carnaval, le Conseil municipal est sollicité pour accorder une subvention à l'association "Feu Landerneau" pour la réalisation de son char.

A l'occasion de la cinquième édition du carnaval de Landerneau, l'association landernéenne « Feu Landerneau » réalise un char avec l'aide de ses bénévoles.

Lors de la dernière édition, ce sont quatorze chars qui ont défilé dans le centre-ville et participé à l'animation de cette manifestation qui a attiré plus de 20 000 personnes à Landerneau.

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 05/04/2018 à l'unanimité

A reçu un avis favorable en Commission Culture Sport Relations Extérieures du 03/04/2018 à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

FIC 2018 - Demande de subvention de l'association "Landerneau boutiques"

Dans le cadre de l'animation de la cinquième édition du carnaval du Pays de Landerneau, l'association Landerneau boutiques sollicite une subvention pour aider au financement du char de la reine.

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 05/04/2018 à l'unanimité

A reçu un avis favorable en Commission Culture Sport Relations Extérieures du 03/04/2018 à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

FIC 2018-Demande de subvention de l'association "Ceux du Leck"

Dans le cadre de l'animation de la cinquième édition du carnaval du Pays de Landerneau, l'association « Ceux du Leck » sollicite une subvention pour aider au financement de son char.

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 05/04/2018 à l'unanimité

A reçu un avis favorable en Commission Culture Sport Relations Extérieures du 03/04/2018 à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

Secteur 0 : SERVICES GÉNÉRAUX DE LA COLLECTIVITÉ

Signature d'une convention de partenariat tripartite entre la Ville, la CCPLD et The Corner, portant sur l'occupation du manoir de Keranden

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du projet de convention de partenariat tripartite entre la Ville, la CCPLD et The Corner, portant sur l'occupation du manoir de Keranden, et plus précisément sur le projet de tiers lieu porté par la société The Corner.

Après s'être rapprochée de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas, compétente en matière de développement économique, la société The Corner, déjà solidement implantée à Brest, est entrée en contact avec la ville de Landerneau afin de lui présenter son projet de tiers-lieu.

Ce projet consiste en la création d'un espace de travail collaboratif, réunissant en un seul lieu, des activités multiples et contribuant, par son caractère innovant, à développer l'attractivité du territoire.

Après avoir convenu que le manoir de Keranden, situé au centre-ville, mais aussi près de la gare, du Fhel et de plusieurs établissements scolaires, et inoccupé depuis septembre 2017, constituait une réelle opportunité pour accueillir les porteurs de projets, les parties ont convenu du projet de convention joint, dont les principaux points sont les suivants :

Parties :

la Ville propriétaire des locaux, inoccupés depuis septembre 2017

la CCPLD, au titre de sa compétence Economie, rappelée notamment dans sa stratégie de développement économique, adoptée en mars 2017

la société The Corner, porteuse d'un projet de tiers-lieu, destiné à l'entrepreneuriat et à l'innovation

Principaux éléments de la convention de partenariat :

La ville s'engage à réaliser les travaux nécessaires à la rénovation du manoir pour un montant estimé à 230 000 € sur la période 2018-2019, ainsi qu'à rédiger un contrat de location et à proposer à The Corner un loyer progressif sur trois ans, en cohérence avec les tarifs pratiqués par la Communauté de communes pour son immobilier d'entreprise :

Ce loyer serait progressif sur les trois premières années, soit

50 % du loyer la première année : 17 595 €, soit 1466,25 € par mois

75 % du loyer la deuxième année : 26 392,50 € soit 2 199,37 € par mois

100 % du loyer la troisième année : 35 190 €, soit 2 932,50 € par mois.

La société fait son affaire de l'achat du mobilier mais la ville accepte de solliciter pour le compte de celle-ci les aides financières au titre du contrat de partenariat (un seul dossier de demande de subvention par

projet / la ville le déposera donc pour la partie Travaux et Mobilier et The Corner la remboursera pour les 20 % d'autofinancement obligatoire).

Elle s'engage également à mettre en œuvre son projet et à en rendre compte chaque année à la CCPLD et à la Ville.

La CCPLD sera l'interlocuteur privilégié de la société et s'engage notamment à l'accompagner dans la création et le développement de son activité, la mise en réseau avec les acteurs locaux, etc.

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du projet de convention joint, dont la date d'effet est fixée au 1^{er} septembre 2018, à en approuver le contenu et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à sa signature.

Madame Typhaine Leteuré prononce la déclaration suivante :

« Dynamique d'Avenir s'oppose à la signature de cette convention pour les raisons suivantes :

- la pertinence : le projet de the Corner décrit dans la convention tient en 3 lignes ésotériques dans l'article 1 : « déployer un écosystème entrepreneurial sur le territoire de la communauté. Elle s'évertue à mettre en lien notamment l'art et la création avec l'entrepreneuriat et l'innovation. Pour cela, elle conçoit un tiers-lieu propice au travail et aux échanges ». Au-delà du verbiage n'est-ce pas un peu « bullshit » pour reprendre le vocabulaire que l'on trouve sur leur site ?

- le coût : 230 000 euros de travaux à la charge de la commune pour remettre en état le manoir de Kéranden (une demi Passerelle). C'est cher payé pour abriter une entreprise à la finalité obscure, surtout en ces temps de disette budgétaire. La ville s'engage à faire des travaux pour le compte de cette société en aménageant Keranden (230 000 euros sur 2 ans). Il s'agit de travaux de décoration, d'huissieries, isolation. Si on retient un amortissement moyen sur 10 ans, cela représente 1900 euros/mois. A noter que la ville prend à sa charge de trouver des subventions pour qu'elle puisse s'acheter du beau mobilier. Depuis quand l'argent public sert-il à acheter des meubles ?

- le mélange des genres : la municipalité (et non la CCPLD qui a la compétence économique) dépense une somme importante pour rénover un bâtiment public mis à disposition d'une entreprise privée moyennant un loyer somme toute modique, bâtiment que cette entreprise sous-louera à son tour à des start-up désirant co-worker « comme à la maison » (site de the Corner). La sous-location est une pratique pour le moins douteuse sur le plan légal. Toutefois, peut-être que les associations landerneennes en manque de locaux pourront y louer des salles de réunion à 240 euros la journée comme dans les locaux brestois de The Corner. Elles auront ainsi accès à la maison des associations que vous leur promettiez il y a quelque temps et qu'elles attendent toujours.

De plus dans l'article 3-5, il est stipulé que « la Ville peut autoriser (...) la Société à s'approprier les espaces et entretenir les espaces extérieurs du bâtiment au titre de son projet ». Cela veut dire priver les Landerneens du parc de Keranden, prisé de tous.

-le sérieux : la société The Corner a été créée le 22 février 2016. Son premier exercice fiscal s'est terminé le 31 décembre 2017. Elle n'a donc probablement pas encore arrêté ses comptes, d'ailleurs ceux-ci ne sont pas accessibles sur le site du Greffe du Tribunal de Commerce de Brest.

Le capital social de la société est de 1 176 euros, autant dire rien du tout. On a rarement vu une société avec un capital si faible. Il est donc évident qu'elle n'a aucune capacité à assumer la moindre des difficultés qu'elle pourrait rencontrer.

Le bouquet

Une erreur matérielle importante est notée montrant que cette convention semble avoir été faite à la va vite. L'article 11 indique qu'en cas de litige, l'affaire sera portée devant le « Tribunal Administratif de Brest ». Or le TA est à Rennes !

L'article 12 est incohérent par rapport à l'article 11 car il indique que s'il y a un litige l'affaire sera portée devant les « tribunaux compétents de Brest ».

Madame Karine Cornily déclare partager les réticences de Dynamique d'avenir dans ce domaine et ajoute quelques questionnements :

La compétence économique étant le fait de la CCPLD, pourquoi inclure la ville de Landerneau ? La ville fait-elle une convention tripartite à chaque fois qu'elle loue un bien ? Ne pouvait-on pas réhabiliter le manoir de Keranden et attendre d'être sollicité par la CCPLD ? Ne met-on pas la charrue avant les bœufs dans ce dossier ?

En réponse à ces arguments, Monsieur le Maire et JB Floch affirment la nécessité de disposer d'un tel outil sur notre territoire et celle d'encourager cette forme d'entrepreneuriat. Ils se déclarent également convaincus par les compétences de The Corner, accompagnés par une vingtaine de mécènes connus et implantés localement, et précisent par ailleurs que :

- The Corner dispose par ailleurs d'une solide expérience, d'une expertise, de solides réseaux, et de clients potentiels.
- Le lieu choisi répond aussi parfaitement aux critères de The Corner (proximité de la gare, mais aussi du centre-ville, du lycée ...) qui entend faire de Keranden un lieu public, ouvert à tous.
- La réhabilitation du manoir était, de toute façon nécessaire et elle se fera, grâce au projet présenté, par le biais d'un financement conséquent.
- La Ville disposera d'un loyer non négligeable.

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 05/04/2018

2 abstentions (Nicolas LE NEEN, Thiphaine LETEURE)

A reçu un avis favorable en Commission Culture Sport Relations Extérieures du 03/04/2018

1 abstention (Karine CORNILY)

Décision du Conseil Municipal : adopté par 28 voix (4 abstentions : N. Le Néen, K. Cornily, H. Morvan, JF Bodilis ; un contre : T. Leteuré).

Secteur : 8 : AMÉNAGEMENT ET SERVICE URBAINS, ENVIRONNEMENT

Projet de SCoT du Pays de Brest -Avis du Conseil Municipal

Le projet de SCoT arrêté du Pays de Brest, et le bilan de la concertation publique ont été validés par délibération du Conseil syndical du Pôle Métropolitain du Pays de Brest, le 19 décembre 2017. L'avis de la Ville de Landerneau est sollicité en sa qualité d'autorité organisatrice de transport (AOT) et en sa qualité de commune membre du territoire métropolitain.

En s'appuyant sur le support de présentation projeté, Madame Alexandra Guilloré rappelle notamment l'historique et les enjeux du dossier objet de la présente délibération.

Par courrier reçu le 18 janvier 2018, le Pôle Métropolitain du Pays de Brest a notifié :

- le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté du Pays de Brest, composé : du rapport de présentation ; du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ; du document d'orientation et d'objectifs (DOO).

L'avis de la Ville de Landerneau est sollicité à deux titres :

- en qualité de collectivité membre de la CCPLD, EPCI membre du pôle métropolitain du Pays de Brest ;
- en qualité d'autorité organisatrice de transport (AOT).

En application de l'article L143-20 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal est appelé à formuler un avis et à le transmettre au Pôle Métropolitain du Pays de Brest dans un délai de 3 mois (date limite : le 17 avril 2018). Passé ce délai, l'avis de la Ville de Landerneau serait réputé favorable.

Conformément à l'article R 143-7 du code de l'urbanisme, les deux délibérations du Pôle Métropolitain du Pays de Brest du 19 décembre 2017 ont fait l'objet d'un affichage réglementaire pendant un mois (Arrêt du projet de SCoT du Pays de Brest - Bilan de la concertation publique).

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, la Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas a représenté les 22 communs membres, à toutes les étapes de la construction.

Le Schéma de Cohérence Territoriale envisage l'aménagement et le développement du territoire à l'échelle du Pays de Brest en déterminant un cadre commun à tous les EPCI membres du pôle métropolitain. Il vise à articuler ainsi l'ensemble des politiques publiques liées à l'aménagement du territoire, notamment sur les questions d'organisation de l'espace, d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, de développement économique ou encore d'environnement. Ce travail partenarial souligne notre capacité actuelle à porter ensemble des projets structurants au sein du syndicat mixte du Pays de Brest quand les défis, en premier lieu l'attractivité économique et démographique, appellent des réponses construites collectivement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable, assorti de remarques et demandes de précisions, sur le projet de SCoT arrêté par le Comité syndical du 19 décembre 2017 notamment pour les raisons suivantes :

La Ville de Landerneau souscrit pleinement aux ambitions portées par le SCoT pour l'ensemble du Pays de Brest avec la priorité accordée au développement économique (générateur d'emplois et donc d'attractivité), à la qualité du cadre de vie (facteur d'attractivité démographique) et au souci de favoriser un développement territorial équilibré en s'appuyant sur l'ensemble des centralités avec un travail sur l'armature urbaine qui structure le Pays.

La reconnaissance du rôle économique du territoire communautaire au sein du pays (16 000 emplois dont 8000 sur Landerneau, ville centre), en intégrant la diversité des activités présentes (maritimes, agricoles, agro-alimentaires, industrielles, artisanales, commerce et services), en identifiant des fonctions économiques structurantes autour de Landerneau et de la RN 12 et en permettant le développement des fonctions économiques de proximité sur l'ensemble du territoire pour répondre à des enjeux plus locaux.

L'économie maritime et littorale est par exemple mieux prise en compte pour favoriser son développement. Pour notre seul territoire, la filière « algue » représente déjà près de 400 emplois, avec de réels potentiels de développement.

La prise en compte des spécificités de notre territoire, 2nd pôle démographique et économique du pays de Brest. Pour exemple, Landerneau est une des rares villes moyennes de Bretagne dont la population augmente. Cette reconnaissance de la vitalité et de l'attractivité démographique du territoire corrobore de surcroît la nécessité de développer durablement l'offre publique scolaire avec un second collège à Landerneau.

La reconnaissance des spécificités et fonctions urbaines de Landerneau, tant en termes d'économie, d'équipements que de services, est une avancée satisfaisante qui souligne la nécessaire complémentarité de nos territoires au service du développement de l'ensemble du Pays de Brest. Désormais « Pôle urbain » au sein de l'armature urbaine du Pays de Brest, Landerneau a bien vocation à contribuer fortement à structurer la partie Est du territoire (porte d'entrée du Pays de Brest) et ainsi à recevoir des équipements dits métropolitains (dont le rayonnement dépasse le bassin de vie de l'EPCI).

A ce titre, l'importance stratégique du pôle d'échange multimodal (PEM) de Landerneau est également rappelée et reconnue (+ de 660 000 voyageurs TER/an en 2015). La gare routière accueille les lignes intercités et le réseau de transports urbains. Concernant les transports ferroviaires, Landerneau soutient également sans réserve, comme l'exprime le SCoT dans son PADD, le projet LGV pour mettre Brest à 3 heures de Paris. Elle sera cependant vigilante quant au maintien du niveau de service proposé à la population.

Landerneau partage également la volonté de voir renforcer l'axe Nord Sud (RD 770), structurant pour le Pays de Brest et primordial pour notre territoire communautaire.

La question du franchissement de l'Elorn, indissociable, est également prise en compte.

Nous devons rester vigilants dans le cadre des planifications opérationnelles.

En effet, la saturation attendue de Landerneau et des secteurs agglomérés de Pencran et Plouédern doit être non seulement travaillée à l'échelle de l'EPCI mais plus largement à celle du Pays compte tenu de l'importance des trafics Nord-Sud et Est-Ouest (infrastructures routières, transports collectifs, etc.) pour l'attractivité du Pays de Brest.

La pérennité des terres agricoles définie dans le cadre du SCoT, à 20 ans, pour l'ensemble du Pays de Brest (et plus seulement pour les espaces agricoles dits majeurs) donne une visibilité précieuse aux agriculteurs en matière d'investissement, notamment à proximité des zones urbanisées. Landerneau est la ville centre d'un territoire qui s'appuie sur l'agriculture et les secteurs économiques associés : agro-alimentaires, fournisseurs, services et assurances... La Ville souscrit donc légitimement à cet objectif.

Le renforcement des centralités passe également par un aménagement commercial cohérent. La Ville partage pleinement les ambitions du DACC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial) qui vise à préserver les équilibres entre les centralités commerciales et les périphéries.

Ces contraintes participent effectivement à consolider le dynamisme du centre-ville. Dans le cadre du PLUi, Landerneau proposera ainsi d'augmenter la surface minimale de 300m² pour les activités commerciales en périphérie (Bel Air) à 500m². Un travail équivalent va de surcroît être engagé sur les services afin de conforter le centre-ville (sectorisation par typologie des activités commerciales et de services).

La qualité du cadre de vie est également un facteur d'attractivité démographique reconnu et travaillé comme tel au sein de la Ville.

Ainsi, la trame verte et bleue, introduite par les lois Grenelle I et II, vise à maintenir et à reconstituer des corridors pour les espèces animales et végétales. Elle s'inscrit en complémentarité des espaces protégés sur la ville : Site Natura 2000 associé à l'Elorn, protections déjà mises en place avec le PLU : espaces boisés classés (EBC), haies protégées, espaces naturels, inventaire des zones humides validé par le Conseil municipal le 9 décembre 2011. Cette démarche conforte l'évolution des modes de gestion des espaces publics mis en œuvre par la Ville : zéro phyto sur l'intégralité de la commune depuis 2009 (prix décerné en janvier 2011), le plan de gestion différencié (2011) ou encore les réflexions autour de l'éco lotissement (2011).

La valorisation de la biodiversité en ville imprègne déjà aujourd'hui l'ensemble de nos politiques d'aménagement (observatoire de la biodiversité, SPR (sites patrimoniaux remarquables), Jardins de la Palud, projet du Jardin des Bénédictines, etc.).

L'encadrement du changement de destination pour concilier la valorisation du patrimoine rural avec le maintien et le développement de l'activité agricole illustre la volonté de préserver qualité du cadre de vie et dynamisme économique. Un travail important a été réalisé à l'occasion de la révision du SCoT pour trouver un compromis équilibré. Cette démarche d'ouverture, soutenue par la Ville, doit permettre aux bâtiments ruraux d'intérêt architectural d'être reconvertis en habitat sans pour autant nuire à la pérennité de l'espace agricole.

Pour Landerneau, la valorisation du patrimoine a également été portée au travers de l'élaboration de notre SPR en partenariat avec les services de l'État : direction régionale des affaires culturelles (DRAC), service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP – Architecte des Bâtiments de France). Les deux démarches sont complémentaires.

Un volet paysager plus précis, avec l'identification de 6 paysages emblématiques et 22 entités paysagères locales, a été défini. Il constitue un socle commun minimum. Ce travail renforce les documents communaux réalisés, en particulier le SPR, avec les enjeux de traitement des entrées de ville, le respect des silhouettes urbaines (dont les axes de vues vers des crêtes végétalisées, depuis le centre-ville, repérés) que la Ville porte déjà aujourd'hui.

Le travail réalisé et l'importance donnée au développement des mobilités douces dans le SCoT est aussi un sujet partagé par la Ville avec le déploiement progressif d'un réseau de pistes cyclables sécurisées et de chaussées à voie centrale banalisée par exemple.

Une gestion raisonnable du territoire impose de réduire la consommation des espaces agricoles et des espaces naturels. Le SCoT réduit ainsi de 20% à l'échelle du Pays de Brest les surfaces consommées par rapport à la période 2005-2015 (10 ans) soit une limitation à 2 323 hectares maximum consommés pour les 20 ans. Ces surfaces sont réparties par EPCI, soit 361 hectares pour le territoire de la CCPLD. C'est une avancée nécessaire qui nous impose de redéfinir collectivement les pratiques d'aménagement de l'espace afin de mieux préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Pour ce faire, des objectifs chiffrés sont fixés à l'échelle des EPCI afin de permettre une bonne prise en compte des spécificités locales tout en garantissant une réelle économie de la consommation des espaces. Pour tenir cet objectif, le taux de renouvellement urbain pour la CCPLD est de 25% minimum pour l'habitat. La Ville de Lanerneau travaille sur ce sujet depuis plusieurs années et a identifié des sites potentiels pour les projets à venir. Les principaux sont le secteur de Voas-Glaz - Belhommet et les secteurs Gare – Bois Noir (cf. études urbaines déjà réalisées). Des partenariats ont été établis avec l'établissement public foncier (EPF) de Bretagne, mais aussi le CAUE du Finistère. Le projet entre en phase opérationnelle pour les premières constructions (bâtiment Saint-Vincent, ex électronique du Ponant, ...). La Ville, compte tenu de sa configuration urbaine notamment, entend être exemplaire sur ce sujet et contribuer pleinement au respect des objectifs communautaires.

Suite aux dernières jurisprudences « loi littoral » et à l'interdiction de densifier les hameaux, l'objectif porté par le SCoT est, conformément au choix d'aménagement du territoire visant à renforcer les centralités et les espaces déjà urbanisés pour limiter l'étalement urbain, le DOO propose de combler les « dents creuses », sous réserve de respecter des critères réduits et contraignants,

Des critères précis ont ainsi été définis pour éviter toute dérive, basés sur la jurisprudence récente : « secteur d'au moins 40 constructions densément groupées, structurées autour de voies publiques » ou « secteurs comprenant au moins 80 constructions groupées, implantées sans interruption dans le foncier bâti et présentant un potentiel constructible inférieur de l'existant ». La Ville partage ce choix d'aménagement ; dans le cadre du PLUi, seul le secteur de Gorre Beuzit associé aux quartiers de Prat Guen et Quinquis Marc répond aux critères et objectifs visés.

La lecture des documents de ce SCoT révisé appelle cependant des remarques et demandes de compléments de la part de la Ville.

Le diagnostic (rapport de présentation pages 51 et 55) précise les caractérisations de l'armature urbaine et les spécificités des polarités ainsi que la liste des équipements métropolitains. La spécificité du centre hospitalier a bien été reconnu avec ses capacités en MCO (Médecine Chirurgie Obstétrique) ; A noter pour complément, la présence d'une maternité dynamique, service réellement structurant pour toute la partie Est du Pays et au-delà.

Des éléments structurants pour l'ensemble du territoire du Pays de Lanerneau Daoulas ont malgré tout été omis sur la ville centre. L'offre éducative appelle ainsi à être dûment complétée avec, en plus des collèges (2) et lycées (2) qui accueillent aujourd'hui plus de 3700 élèves, la présence non négligeable de l'enseignement supérieur (près de 400 étudiants) dont des filières d'excellence comme celle du bois et de centres de formation spécialisés (langue bretonne et médicale notamment) confortent durablement le pôle urbain. De même, outre des « services culturels rares » comme le FHEL, le territoire abrite également deux équipements sportifs dont le dimensionnement mérite une attention particulière. Le complexe aquatique Aqualorn a été pensé, dimensionné et subventionné à son ouverture à l'échelle du Pays de Brest et non à celle de l'EPCI. Plus récemment, La Cimenterie avec une jauge portée à 2000 spectateurs a vocation à compléter judicieusement le panel des structures sportives métropolitaines ; une complémentarité vérifiée avec l'accueil du BBH à plusieurs reprises, des matchs de coupe d'Europe de handball ou encore des rencontres internationales avec l'équipe de France et celle du Brésil pour préparer les championnats du monde de basket.

- Au sein du pays de Brest, il est important que l'offre de transport vers l'aéroport (et les zones économiques périphériques) ne soit pas pensée uniquement vers le pôle urbain principal : l'agglomération

Brestoïse, mais également vers et à partir du pôle urbain secondaire : Landerneau et les quartiers agglomérés de Pencran et Plouédern, porte d'entrée du Pays de Brest.

Avant de laisser place au débat, Monsieur le Maire salue le très important travail réalisé, notamment par Alexandra Guilloré, référente de la CCPLD sur ce dossier, ainsi que par les services concernés, afin de défendre au mieux les intérêts du pays de Landerneau.

Monsieur Henri Morvan prononce la déclaration suivante :

« Il faut souligner le gros travail réalisé aux niveaux communal et communautaire et au Pays de Brest pour élaborer ce Scot. Une convergence de vues se dessine sur les orientations. Reste maintenant à passer aux actes et à transférer dans les Plui ces orientations.

En ce qui concerne les zones rurales et les possibilités de désaffecter certaines anciennes fermes soit vers du logement soit vers d'autres activités économiques, des avancées ont été faites: cela pourrait constituer une solution pour l'installation d'artisans à qui les zones artisanales proposées ne conviennent pas.

Pour ce qui est des trames vertes et bleues et de la continuité écologique, Alexandra Guilloré présente cela comme une nouveauté : en réalité, cela recouvre les vallées des cours d'eau et les anciennes prairies appelées zones humides qui doivent jouer le rôle d'éponge et régulent ces cours d'eau. En de nombreux endroits elles ont été drainées, comblées ou détruites.

Pour Landerneau, il s'agira de persuader les communes en amont du bassin versant de l'Elorn de prendre les mesures de prévention des inondations. C'est Viviane Bervas qui nous représente au syndicat de bassin et le travail ne manquera pas. Le problème c'est que beaucoup de communes en amont n'appartiennent pas au Pays de Brest. Il faudra bien harmoniser et les orientations et les actions ».

Madame Guilloré et Monsieur le Maire précisent que la nouvelle approche de la TVB intègre aujourd'hui le soutien des espèces protégées, mais aussi ordinaires. Ils ajoutent, concernant l'habitat que l'âge d'or de l'extension urbaine (lotissements ...) est aujourd'hui révolu et que les nouveaux élus doivent aujourd'hui travailler sur le RU, certes plus complexe, sans oublier les notions d'attractivité économique, culturelle ... Monsieur le Maire ajoute que ce travail réalisé à l'échelle du Pays de Brest s'applique bien entendu aux autres pays du département, ce qui permettra, à terme, de disposer de règles harmonisées.

En réponse à une interrogation de Monsieur Jean-François Bodilis sur la question des mobilités, Monsieur le Maire formule le souhait que celle-ci soit analysée sous l'angle de plusieurs faisceaux (voiture avec l'aspect covoiturage, transports collectifs, mobilités douces, utilisation des nouvelles technologies) ; il prône donc la mise en place d'un schéma directeur sur ce thème à l'échelle du Pays de Brest.

Et concernant les axes Landerneau-Daoulas et Landerneau-Lesneven, Monsieur le Maire précise que les choses avancent et qu'elles pourront être évoquées lors du volet déplacements du PLUI. Il conviendra d'intégrer aussi dans la réflexion les axes de circulation Nord-Sud et Est-Ouest de la ville de Landerneau. Madame Alexandra Guilloré estime que le travail sur ce SCOT à l'échelle du Pays prouve que nous sommes, en l'état, en mesure de travailler sur des projets structurants sans nouvelle organisation administrative.

Monsieur Nicolas Le Néen prononce la déclaration suivante :

« Quelques remarques sur les éléments landernéens du document : Sur le « renforcement des centralités passant pas un aménagement commercial cohérent » même si l'intention est louable je doute de l'efficacité à étendre le seuil de surface minimale de 300 m² à 500m², y'a t'il beaucoup de surfaces commerciales inférieures à 500m² e périphérie ? D'autre part vous affirmez souhaiter un travail équivalent sur les activités de service souhaitant s'installer en périphérie mais vous ne précisez pas les contraintes envisagées.

.... vous évoquez un volet paysager avec « 6 paysages emblématiques » identifiés. Quels sont-ils ? Pourquoi ont-ils été identifiés?

.... vous parlez de l'importance des mobilités douces, je partage tout à fait avec vous cet intérêt mais pour moi ce que vous faites est du saupoudrage, vous mettez des pistes cyclables ici et là sans aucune politique claire et une grande ambiguïté apparente dans l'ambition d'avoir une politique

volontariste.

....vous insistez, a raison, sur notre devoir de réduire la consommation des espaces agricoles et naturels. La aussi bien d'accord avec vous. Ainsi je pose la question : quels sont les types d'aménagement qui rognent le plus les terres agricoles ? Est-ce l'habitat ? Si on considère la surface moyenne d'un aménagement d'une maison individuelle a 600m2, si on nous impose une consommation maximale de 361ha pendant 20 ans sur notre CCPLD, cela correspondrait a environ 300 constructions de maisons individuelles sur parcelle de 600m2 par an sur l'ensemble de la CCPLD, on en est loin car le PLH autorise déjà 300 logements annuels max (maisons et collectifs). Le PLH est donc déjà plus restrictif que le SCOT.

....enfin vous évoquez la Cimenterie avec une jauge portée à 2000 spectateurs. La jauge max actuelle est de 1500 places assises. Elle a été portée a 2000 avec des places debout. Les réceptions d'après match du LBB se font déjà sous tente a l'extérieur de la salle. Cela est-il provisoire et la CCPLD prévoit-elle déjà d'engager des travaux dans cette salle inaugurée il y a seulement 1 an et demi ?

En réponse, Alexandra Guilloré précise que concernant les surfaces commerciales, tout ne se règle pas par le zonage, d'où le recours à un règlement, en faisant référence aux codes APE Naf, permettant de réglementer l'installation des diverses typologies de services. Elle ajoute que, concernant les paysages, outre les Abers, la rade de Brest est reconnue comme paysage emblématique ; il en découle des obligations dans les règlements pour préserver les paysages, mais aussi l'objectif de considérer ce site comme un produit touristique à part entière.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement du 04/04/2018 à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : Avis favorable par 32 voix (1 abstention : Jean-François Bodilis).

Convention d'étude avec l'EPF Bretagne pour une étude préopérationnelle sur le secteur Voas Glaz Belhommet

Dans le cadre de la convention opérationnelle signée le 4 avril 2017, il est proposé au Conseil municipal de conclure une convention d'étude avec l'EPF Bretagne pour l'accompagnement de la Ville sur l'étude pré-opérationnelle d'aménagement du secteur Voas Glaz Belhommet avec une participation financière de 30 % du coût hors taxes plafonnée à 7 000 €.

Par délibération du 10 mars 2017, la Ville de Landerneau a décidé la conclusion d'une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne pour le secteur du Voas Glaz. Celle-ci a été signée le 4 avril 2017.

Cette convention prévoit, en son article 1.2.1., la possibilité pour l'EPF Bretagne d'accompagner la Collectivité pour la réalisation d'études pré-opérationnelles à l'aménagement et l'apport de son ingénierie technique en matière de foncier sur des études ponctuelles de faisabilité.

Il s'agit d'un accompagnement du maître d'ouvrage dans les différents domaines liés au projet (juridique, financier, technique...), sur la faisabilité économique et programmatique de l'opération.

L'EPF Bretagne est associé à la rédaction du cahier des charges et au déroulé de l'étude jusqu'à la restitution finale (à l'exclusion des procédures de passation de marché public).

Cet accompagnement est assorti d'une participation financière de l'EPF Bretagne au profit de la Ville à hauteur de 30 % du coût hors taxes, avec un plafond de 7 000 €.

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 05/04/2018 à l'unanimité

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement du 04/04/2018 à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

Acquisition de terrain à la SARL Five Promotion, rue de la Liberté

Il est proposé au Conseil municipal de décider l'acquisition à titre gratuit d'un terrain d'environ 89 m² à la SARL Five Promotion pour l'élargissement de la rue de la Liberté prévue au Plan Local d'urbanisme, en emplacement réservé n° 12, la Ville réalisant l'aménagement de voirie.

La SARL Five Promotion, représentée par Monsieur Michel Colin, a saisi la Ville d'un projet de construction d'un immeuble de logements sur un terrain situé entre la rue Louis Pasteur et la rue de la Liberté.

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit, par emplacement réservé n° 12, un élargissement de la rue de la Liberté, avec une emprise sur le terrain de l'opération.

La Société de promotion a donné son accord pour céder gratuitement la bande de terrain à la Ville.

La parcelle initiale cadastrée section AK n° 315 sera divisée en trois nouvelles parcelles dont la bande de terrain de 89 m² à céder à la Ville.

La Ville réalisera l'aménagement de voirie sur son emprise.

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 05/04/2018 à l'unanimité

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement du 04/04/2018 à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

DSP de transport urbain, avenant n° 6

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'avenant n° 6 au contrat de DSP Transport urbain pour, d'une part, permettre une déviation temporaire par Pencran sur la ligne 3 « Hôpital » en raison d'un chantier et d'autres déviations ultérieures si besoin pour une cause extérieure au service, d'autre part, créer une navette supplémentaire sur la ligne 2 « Kerabec » en période scolaire pour améliorer le service et en 3ème lieu pour supprimer la navette ALSH du mercredi, à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Afin de faire face au besoin temporaire lié à un chantier et d'améliorer le service de transport urbain sur la ligne 2 « Kerabec », un avenant n° 6 au contrat de délégation de service public de transport urbain est proposé pour les points suivants :

1 – Déviation temporaire de la ligne de bus n°3 « hôpital »

En raison de l'aménagement de voirie route de Quimper, la ligne de bus n°3 (Hôpital) sera déviée le temps des travaux, estimé du 14 mai au 28 juillet prochain.

Cette déviation entraîne l'extension temporaire de la ligne n°3 et les conséquences suivantes :

Le supplément kilométrique par rotation sur la ligne 3 est de 1,9 km.

La compensation financière complémentaire au kilomètre s'élève à 1,84 € HT (base 2012), soit 1,95 € HT révisé au 1er janvier 2018.

Service semaine (mai-juin)

23 rotations par jour x 1,9 km = 43,70 km par jour pour 34 jours = 2 897,31 € HT

Service samedi (mai-juin)

9 rotations par jour x 1,9 km = 17,10km par jour pour 7 samedis = 233,42 € HT

Service été (juillet)

10 rotations par jour x 1,9 km = 19 km par jour pour 23 jours = 852,15 € HT

Soit un surcoût total de 3 982,88 € HT, soit 4 381,17 € TTC (valeur 2018) pour une estimation de 64 jours circulés.

La facturation sera établie selon le nombre réel de jours déviés pendant la durée des travaux.

2 – Intégration d'un prix au km pour extension (ou diminution) temporaire de ligne de bus liée à des travaux ou événements exceptionnels

La compensation financière complémentaire au kilomètre, d'un montant de 1,84 € HT (base 2012), soit 1,95 € HT révisé au 1er janvier 2018, s'appliquera pour les éventuelles extensions (ou diminutions) temporaires de ligne, par voie d'avenant n°6.

3 – Rotation supplémentaire sur la ligne de bus n°2 « Kerabec »

Le supplément kilométrique par rotation sur la ligne 2 est de 8,4 km

1 rotation par jour en période scolaire, soit 178 jours

8,4 km x 178 jours = 1 495 km

1 495 km x 1,95 € = 2 915 25 € HT, soit une plus-value de 3 206,77 € TTC par an (valeur 2018) ; la nouvelle rotation sera effective à partir du 1er septembre 2018.

4 – Suppression des navettes écoles-ALSH à partir de septembre 2018

Suite à la modification des rythmes scolaires à quatre jours, les navettes Ecoles/ALSH seront supprimées à partir de la prochaine rentrée, soit une moins-value de - 5 040 € TTC (valeur 2014) et de - 5 250,67 € TTC (valeur 2018)

5 – Convention d'exploitation – article 15.1.1 : compensation financière forfaitaire – versement de la compensation financière forfaitaire annuelle pour le transport urbain et scolaire.

Suite à ces deux plus-values et à cette moins-value dont le montant total s'élève à 2 214,79 € HT (2 337,27 € TTC), le montant annuel du contrat de délégation de service public transport passerait, par voie d'avenant n° 6 de 619 763,66 € HT (681 740,03 € TTC avec Tva à 10% contrat suite à l'avenant n°5, valeur 2018 à 621 888,45 € HT (684 077,30 € TTC avec Tva à 10%).

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 05/04/2018 à l'unanimité

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement du 04/04/2018 à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

Signature d'une convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère pour la mise en œuvre et la valorisation du programme des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Depuis le 13 février 2017, les territoires signataires de la convention Territoire à Énergie Positive pour une Croissance Verte (TEPCV) peuvent être porteurs d'un programme d'économies d'énergie et voir leurs investissements récompensés par l'attribution de certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Dans ce cadre le conseil municipal souhaite mandater le SDEF pour collecter les CEE pour le compte de la ville sur les travaux dont la liste figure ci-après :

1- pour les travaux d'éclairage public :

REPLACEMENT DE LANTERNES VÉTUSTES	RUE DE L'ABER ILDUT
REPLACEMENT DE LANTERNES VÉTUSTES	RUE DE LA DOUFFINE
REPLACEMENT DE LANTERNES VÉTUSTES	RUE DE L'ABER BENOIT ET DU JARLOT
GESTION DES INSTALLATIONS DU RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC	RUE DE L'ABER BENOIT
GESTION DES INSTALLATIONS DU RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC	ROUTE DES ANGES
GESTION DES INSTALLATIONS DU RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC	COLLÈGE MESCOAT
TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC	COLLÈGE MESCOAT
LUMINAIRES RUE HENRI DUNANT	RUE HENRI DUNANT
AMÉNAGEMENT DE LA ZONE DE SAINT ERNEL	ZONE DE SAINT ERNEL

2- Pour les travaux sur les bâtiments :

Remplacement des menuiseries extérieures (fiche BAT-EN 104 : fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant), programme 2017 après le 13 février :

- bâtiment B de l'école Jules Ferry (montant des travaux : 58 333,33€ HT soit 70 000€ TTC) ;
- Hôtel de ville tranche 1 (montant des travaux : tranche ferme 45 833,20 € HT soit 54 999,84 € TTC + tranche conditionnelle affermie 32 291,45 € HT soit 38 749,74 € TTC. Total : 78 124,65€ HT soit 93 749,58 € TTC).

Une convention doit être signée pour formaliser le contenu de cette mission. Elle couvre tous les travaux réalisés avant le 31 décembre 2018.

La mission du SDEF se scinderait en trois phases :

- Phase 1 : Constitution du dossier technique et administratif. Cette phase sera réalisée en partenariat avec l'agence locale de l'énergie Quimper Cornouaille Développement pour les travaux sur les bâtiments.
- Phase 2 : Dépôt des dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE), *avant le 31 décembre 2019*.
- Phase 3 : Valorisation des CEE par le SDEF et versement de la contribution financière à la commune conformément aux conditions financières de l'article 2.

Les prix sont garantis jusqu'au 31 décembre 2019.

Pour les travaux d'éclairage public non éligibles, une contribution complémentaire sera apportée selon les modalités définies dans le règlement financier 2018/2020.

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 05/04/2018 à l'unanimité

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement du 04/04/2018 à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

Autorisation à défendre dans le cadre du recours de l'association PEP 29

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à défendre les intérêts de la Ville de Landerneau dans le cadre du recours intenté par PEP 29 concernant son assujettissement au versement transport. La Ville de Landerneau, Autorité organisatrice de transport, s'est vue notifier le 17 février 2017 par le Tribunal des affaires de sécurité sociale un recours intenté par l'association PEP 29 contre son refus en date du 14 novembre 2016 de l'exonérer de versement transport.

Monsieur Kerlan précise que dans ce dossier, nous ne sommes pas la seule collectivité concernée, il y a aussi Morlaix et Brest et nous avons regroupé les conseils pour avoir une position commune.

Nous contestons la lecture de PEP 29 qui ne remplit pas toutes les conditions pour l'exonération.

L'association argumente qu'elle est affiliée à une association reconnue d'utilité publique.

Le montant en cause est de 3 948€ et notre avocat a indiqué que nous avons des arguments pour défendre le dossier car cette association ne remplit pas tous les critères pour cette reconnaissance.

En réponse à une interrogation de M. Bodilis, Monsieur le Maire précise que notre conseil nous a indiqué que la Ville avait des chances raisonnables d'obtenir gain de cause, cette association ne semblant pas remplir tous les critères pour être exonéré du VT.

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 05/04/2018 1 abstention (T. LETEURE)

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement du 04/04/2018 à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

Autorisation à défendre dans le cadre du recours de M. et Mme Péron contre le permis de construire de la SARL SELIMO

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à défendre les intérêts de la Ville de Landerneau dans le cadre du recours intenté par M. et Mme Péron contre le permis de construire délivré le 26 décembre 2017 à la SARL SELIMO.

La Ville de Landerneau s'est vue notifier le 15 mars 2018 par le Tribunal administratif un recours intenté par M. et Mme Péron contre le permis de construire délivré le 26 décembre 2017 à la SARL SELIMO.

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 05/04/2018 à l'unanimité

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement du 04/04/2018 à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

Vœu de soutien à Arkéa dans son projet de sortie du Crédit Mutuel

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du projet de vœu de soutien à Arkéa et à en approuver le contenu.

« Depuis plusieurs années, le Crédit Mutuel Arkéa, regroupant les fédérations de Crédit Mutuel de Bretagne, du Massif Central et du Sud-Ouest, ainsi que de nombreuses filiales (Fortuneo, Suravenir, Suravenir Assurances, Financo, Leetchi, Monex, Pumpkin...) tente de conserver son autonomie et sa liberté d'entreprendre au sein de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Les divergences de stratégie de développement, la concurrence frontale du CM11-CIC sur tous les métiers d'Arkéa, et le projet de la CNCM de centraliser les centres de décision ont poussé ces dernières semaines la direction du Crédit Mutuel Arkéa à proposer au vote de ses clients-sociétaires un projet de sortie du Crédit Mutuel.

Face au risque de pertes d'emplois importantes en Bretagne, dans le Sud-Ouest et dans le Massif Central, en cas de centralisation (plus de 4000 emplois directs et indirects menacés au siège brestois et dans les filiales, plusieurs centaines dans les réseaux) et compte tenu de l'importance de la proximité du Groupe Arkéa avec les territoires qu'il finance, le Conseil Municipal adopte un vœu de soutien au maintien de l'indépendance d'Arkéa.

Il souhaite également que la consultation des caisses locales puisse se tenir sereinement et demande que cessent les pressions et les menaces de sanction des dirigeants d'Arkéa émises ces derniers jours par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

La démocratie chère au mutualisme doit pouvoir s'exprimer librement, et en cas de vote des caisses locales confirmant la volonté de sortir du Crédit Mutuel, l'expression de ce vote doit pouvoir être acceptée de tous.

Le conseil municipal soutient pleinement le Groupe Arkéa dans son projet de conservation de son autonomie et de développement par la sortie du Crédit Mutuel et formule également le souhait que les votes au sein des caisses locales puissent se dérouler en toute sérénité ».

Monsieur Jean-François Bodilis prononce la déclaration suivante :

« Si l'on peut soutenir un vœu défendant l'autonomie du Crédit Mutuel Arkéa à l'intérieur de la confédération mutualiste, le vœu qui nous est présenté aujourd'hui porte sur une volonté d'indépendance du Crédit Mutuel Arkéa avec sa sortie de la confédération.

Actuellement les 331 caisses locales ont jusqu'au 14 avril pour se prononcer en répondant à la question : "Approuvez-vous le projet visant à engager toute action afin que Crédit Mutuel Arkéa devienne un groupe bancaire coopératif et mutualiste indépendant, entièrement distinct du reste du Crédit Mutuel ? ».

En pratique, la consultation risque de ne concerner que les caisses des fédérations Bretagne et Sud-Ouest car depuis l'été derniers les administrateurs de la fédération Massif Central ont engagé une procédure de "convergence" avec la confédération et refusent d'organiser un vote à l'échelon de ses caisses locales. En cas de résultat favorable au projet d'indépendance, un projet plus détaillé concernant notamment les conséquences financières et commerciales de la séparation sera soumis ces prochains mois au comité central d'entreprise. La décision définitive n'interviendrait qu'à l'automne prochain après un second vote de confirmation des caisses locales. Arkéa pourrait alors sortir du groupe en janvier 2020. Les principaux syndicats CGT, UNSA, CFDT et SNB (syndicat national de la banque) y sont nettement opposés et posent principalement la question des conséquences pour les salariés, leur conditions de travail et leurs emplois avec le risque de voir s'installer des agences concurrentes sur les territoires où existent déjà des agences Arkéa ?

Pour que vous puissiez appréhender la sérénité dans laquelle baigne actuellement les salariés du groupe mutualiste je vais vous faire lecture de la déclaration du syndicat CFDT lors du dernier comité de groupe confédéral le 13 mars dernier.

N'oublions pas également les mises en garde de la Banque Centrale Européenne et de la Banque de France, le modèle mutualiste du Crédit Mutuel Arkéa pourrait ne plus être assuré en cas de scission. Cette possible démutualisation est tout sauf rassurante.

Très attachés aux valeurs mutualistes, nous ne croyons pas au mythe du banquier philanthrope. Le remake du film « Bonnets rouges », avec à sa tête les dirigeants du Crédit Mutuel Arkéa et le collectif « Avis de Tempête » qui regroupe principalement des entrepreneurs et certains élus dissimule mal une stratégie uniquement d'entreprise. Les divergences de fond et de forme sont évidentes entre les deux parties sur ce dossier et vous faites le choix par ce vœu d'être les portes voix des seuls dirigeants Crédit Mutuel Arkéa sans qu'ils vous apportent la moindre garantie quant à l'avenir mutualiste du groupe, de ses salariés, de ses sociétaires et de ses clients. Aussi, nous avons décidé de ne pas prendre part au vote ».

Monsieur le Maire prend acte de ce point de vue mais rappelle pour sa part la nécessité de conserver les pouvoirs de décision sur son territoire.

Monsieur Nicolas Le Néen s'exprime, pour sa part en ces termes :

« Aujourd'hui Arkéa soutient et investit beaucoup dans les startups et les fintechs en représentant près de 30 % des montants investis dans les start-ups financières françaises.

Rappelons aussi que plus des deux tiers des entreprises de la région Bretagne et beaucoup de collectivités sont en relation avec Arkéa.

L'enjeu ici est donc l'emploi et quelle est la meilleure stratégie de le préserver chez nous !

Faut-il plaider, comme le fait ce vœu, pour une sortie du groupe Arkéa de la confédération ? Avec le risque important de la perte définitive de statut d'établissement mutualiste ? Et ainsi donc un affaiblissement dans un domaine bancaire très concurrentiel, et ne soyons pas dupes, la CNCM ne ferait pas de cadeau à Arkéa en laissant ses agences sans concurrent direct sur le trottoir d'en face avec au passage la perte du très populaire et, pour certains, rassurant nom « Credit Mutuel ».

Ou alors faut-il laisser la CNCM menacer de la délocalisation d'emplois locaux et des centres de décision ?

Je dois donc avouer que je suis très réservé sur l'opportunité et l'efficacité de ce vœu et je m'étonne que notre collectivité vienne se mêler des affaires stratégiques de cette entreprise. Que chacun, à titre individuel ait sa sensibilité et son avis dans cette affaire est une chose, mais je déplore que vous engagiez ici notre Ville. D'autant plus que tout ne paraît pas limpide dans ces histoires internes entre Arkea et la CNCM. Ces histoires tiennent vraisemblablement plus d'une guerre des chefs et de pouvoir car le projet de scission continue même de diviser en interne avec une réelle fracture au sein des employés pro et anti scission.

Enfin, j'aurais sans doute préféré que ce vœu soit en faveur d'un soutien au groupe Arkéa pour sa capacité d'autonomie au sein de la confédération et non pas une prise de position inopportune en faveur d'une scission dont ce conseil aurait bien du mal à mesurer les effets.

Si chacun est libre de rendre publique son opinion, je ne souhaite pas que notre Conseil Municipal s'engage sur ce sujet, je ne prendrai donc pas part au vote sur ce vœu. »

Monsieur Henri Morvan déclare pour sa part son attachement au mutualisme, qui a contribué au développement de notre région ; il estime que la démarche sécessionniste engagée par la direction actuelle d'Arkéa, malgré l'opposition des autorités bancaires, fait courir des risques graves, et notamment la perte de l'appellation « mutuel » et la constitution par la fédération d'un nouveau réseau mutuel en Bretagne et dans le Finistère. Les principaux enjeux sont le maintien d'un centre de décision et des emplois au Relecq-Kerhuon. Les garanties apportées par la direction confédérale du Crédit Mutuel nous semblent crédibles. Enfin, comme de nombreux landernéens, nous déplorons l'abandon des activités du centre de Mescoat et nous demandons à la direction d'Arkéa d'y remédier ; pour ces raisons, son groupe s'abstiendra.

Madame Typhaine Leteuré indique qu'elle ne prendra pas part au vote en raison des risques de démutualisation, comme vient de le dire Jean-François Bodilis.

Quant à la possible arrivée d'un nouveau réseau mutualiste, Monsieur Moullec rappelle qu'il existe déjà via le CIC. Il ajoute, qu'aujourd'hui, rien ne dit que le CMB Arkéa perdrait son statut mutualiste.

Décision du Conseil Municipal : adopté par 27 voix (2 abstentions : H. Morvan, K. Cornily) ; M.M. Boniz, Le Néen, Bodilis, Mme Leteuré ne prennent pas part au vote.

Vœu pour l'accessibilité de la Bretagne

« Suite à l'annonce de l'abandon du projet d'aéroport à Notre Dame des Landes, le Conseil régional et les collectivités de Bretagne les plus directement concernées ont proposé à l'Etat un pacte d'accessibilité de la Bretagne. A travers le présent vœu, le Conseil Municipal de Landerneau soutient cette démarche et salue la mobilisation unanime des collectivités.

Il souhaite également rappeler sa position en faveur de l'accessibilité de la Bretagne et notamment pour les longues distances :

Un des principaux enjeux est en effet de connecter la Bretagne aux hubs européens et nationaux. A ce titre, le Conseil Municipal de Landerneau souhaite qu'une réflexion sur le rôle des aéroports bretons et leur lien avec les aéroports nationaux et internationaux soit menée.

Il rappelle également que la connexion ferroviaire de la Bretagne à Paris (pointe Finistère – Paris en 3h) ainsi qu'aux métropoles françaises et européennes est un enjeu majeur du développement et de l'attractivité de la région. Tout comme la nécessité de prioriser l'amélioration de l'axe Rennes-Brest pour permettre une liaison ferroviaire en 1h30.

Le Conseil Municipal souligne aussi la nécessité de tenir compte de toutes les formes de l'accessibilité de la Bretagne : maritime, ferroviaire, routière, aéroportuaire, numérique. Il met ainsi en avant la pertinence d'inscrire au pacte d'accessibilité un volet numérique et très haut débit, qui constitue en effet l'une des conditions de l'accessibilité de la Bretagne.

Enfin, Il affirme que la réalisation du CPER conformément au Pacte d'avenir pour la Bretagne doit être au service d'un développement durable, partagé et solidaire de la région.

A ce titre, les projets de modernisation des infrastructures doivent être adossés aux besoins des territoires de Bretagne, et devront répondre tant aux enjeux socio-économiques et d'attractivité qu'aux besoins des populations au quotidien, dans leurs déplacements.

L'élaboration en cours du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et la concertation engagée autour du projet Breizh COP constituent en ce sens des opportunités ».

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le contenu de ce vœu.

Madame Typhaine Leteuré déclare que Dynamique d'avenir souhaite que l'accessibilité de la Bretagne ne se fasse pas au détriment des transports quotidiens. Nous entendons garder et améliorer nos services publics de proximité. Les bretons doivent pouvoir circuler sur toutes les distances, les longues, certes, mais aussi les courtes.

-Les zones périphériques de Bretagne et en particulier le Finistère ne doivent pas être les perdants du pacte d'accessibilité. La desserte ferroviaire des territoires est une priorité en Bretagne où la mobilité est plus importante en fréquence et en kilomètres parcourus que la moyenne nationale.

De plus, l'impact écologique ne doit pas être oublié. Brest à 1H30 de Rennes et à 3H00 de Paris, pourquoi pas à condition que nos paysages ne soient pas dévastés pour gagner quelques minutes.

Par ailleurs, le pacte d'accessibilité, se veut justifié par le fait que la Bretagne est une péninsule, mais on oublie trop souvent qu'une des forces d'une péninsule est la mer, le pacte d'accessibilité ignore trop l'accessibilité maritime.

Monsieur Nicolas Le Néen déclare : « Je voterai bien évidemment pour ce voeu du CESER adopté par la Région Bretagne suite à l'abandon de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes et qui nous confronte directement au principe de réalité de la nécessité, parfois subie, de rester au plus proche de la capitale et accessible depuis toute l'Europe.

Et même si je pense que ce voeu, proposé aujourd'hui à notre conseil municipal, pourrait davantage aborder la problématique particulière du Finistère, comme le rapporte le VP Région chargé des transports Gérard Lahellec c'est bien collectivement avec la Région Bretagne qu'il faut porter ce pacte d'accessibilité, d'ailleurs reconnu par la ministre des Transports.

Je nous invite néanmoins tous à la vigilance afin que le Finistère ne soit pas le laissé pour compte de ce pacte. »

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

La séance est levée à 21h55.

Fait à Landerneau, Le Maire,
Patrick LECLERC